

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

51^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 7 novembre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD

1. **Loi de finances pour 2002 (deuxième partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7345).

ANCIENS COMBATTANTS (*suite*) (p. 7345)

MM. Michel Herbillon,
Alain Néri,
Bernard Schreiner,
Félix Leyzour,
François Rochebloine,
Jacques Desallangre,
Georges Colombier.

Suspension et reprise de la séance (p. 7356)

M. Jacques Floch, secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

Réponses de M. le secrétaire d'Etat aux **questions** de :
MM. Gérard Charasse, Aloyse Warhouver, Michel Meylan, Michel Grégoire, Mme Martine David, M. Robert Gaïa, Mme Odette Grzegorzulka, MM. Lucien Guichon, Pierre Lasbordes, Julien Dray, Mme Brigitte Douay, MM. René Rouquet, Jean-Claude Viollet, Pascal Terrasse, Jean-Pierre Baeumler.

Etat B

Titre III. – Adoption (p. 7373)

Titre IV (p. 7373)

Amendement n° 112 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; le rapporteur pour avis, Georges Colombier, Robert Gaïa, François Rochebloine. – Adoption.

Amendement n° 111 du Gouvernement. – Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Articles 61 à 64. – Adoption (p. 7374)

Après l'article 64 (p. 7374)

Amendement n° 94 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial de la commission des finances ; le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 7375).
3. **Dépôts de propositions de loi** (p. 7375).
4. **Dépôts de rapports** (p. 7376).
5. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 7376).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures.*)

1

LOI DE FINANCES POUR 2002

DEUXIÈME PARTIE

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n^{os} 3262, 3320).

ANCIENS COMBATTANTS (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, mes chers collègues, d'un montant de 23,798 milliards de francs, le budget alloué aux anciens combattants dans la loi de finances pour 2002 semble se stabiliser par rapport à 2001. Cette stabilisation n'est toutefois qu'apparente puisqu'elle résulte de deux transferts budgétaires. A périmètre constant, les crédits consacrés au monde combattant pour le prochain exercice affichent en réalité une baisse de 2 %. Ainsi, ce projet de budget n'échappe pas à la règle. La diminution est en effet continue depuis 1997, année où le budget des anciens combattants a connu sa plus forte baisse : 5 %.

Tout en comprenant l'argument de simple logique que vous avancez, à savoir que la réduction des moyens budgétaires se justifie par la diminution du nombre des bénéficiaires concernés, je tiens à vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que je ne partage pas ce raisonnement. En effet, la simple stabilisation des crédits au niveau de l'an dernier permettrait d'apporter une réponse positive à un certain nombre de revendications des anciens combattants qui, bien que légitimes et anciennes, demeurent aujourd'hui insatisfaites. Le devoir de mémoire et de reconnaissance ne doit pas se traduire seulement par des mots ou par des incantations, mais par des actes et des mesures.

Je ne nie pas que certaines demandes et préoccupations du monde combattant ont été entendues, et votre projet de budget comporte des avancées que nous soutenons. Elles restent toutefois trop timides et bien en deçà des attentes.

Ces avancées se révèlent souvent partielles, telle l'augmentation à 115 points de la rente mutualiste. Il s'agit certes d'un progrès, mais il reste limité au regard des aspirations du monde combattant, qui milite depuis plusieurs années pour une réévaluation à 130 points. Il est regrettable, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'ayez

pas inauguré vos nouvelles fonctions par une mesure forte, au lieu de cette politique de petits pas, de tout petits pas, pour la rente mutualiste.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est monsieur « toujours plus », qui prétend ensuite vouloir réduire les dépenses publiques !

M. Michel Herbillon. Chers collègues, je mesure la justesse de mes propos à vos réactions. Plus vous réagirez, plus je saurai que j'ai fait mouche.

M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. Bernard Outin. Déduction non scientifique !

M. Michel Herbillon. De même, en accordant la retraite du combattant à soixante ans aux seuls invalides, le Gouvernement donne l'impression d'une demi-mesure. Il y a pourtant une certaine urgence à étendre cette disposition, car cette revendication du monde combattant perd naturellement de sa pertinence au fil du temps, un nombre important d'anciens combattants dépassant d'ores et déjà cet âge.

Il est par ailleurs regrettable qu'aucune revalorisation de la retraite du combattant ne soit venue compenser la parcimonie du Gouvernement sur l'âge de la retraite. Les associations réclament une hausse de l'indice de 33 à 48, pour que les ayants droit disposent de revenus plus décents. Cette mesure a certes un coût non négligeable, mais qui peut parfaitement être échelonné sur plusieurs années. Encore faudrait-il que le Gouvernement engage le mouvement.

Le dossier concernant la décrystallisation des rentes, retraites et pensions des anciens combattants originaires des pays antérieurement sous souveraineté française reste quant à lui totalement bloqué.

M. Alain Néri. Rappelez-nous qui a cristallisé !

Mme Odette Grzegorzulka. Amnésie ! Devoir d'oubli !

M. Michel Herbillon. On nous parle d'une commission d'étude – une de plus – qui devrait remettre son rapport « dans un certain temps », nous dit le rapporteur : ce n'est pas une réponse. Vous vous étiez engagés à ce sujet.

M. Robert Gaïa. Et vous, vous étiez contre !

M. Michel Herbillon. L'argument permanent, récurrent, de la majorité sur ce qu'aurait fait ou n'aurait pas fait le Gouvernement avant 1997 ne tient pas, ne tient plus.

M. Robert Gaïa. C'est le devoir de mémoire !

M. Michel Herbillon. C'est vous qui, maintenant, êtes au pouvoir depuis bientôt cinq ans...

M. Alain Néri. Et ça va continuer !

M. Michel Herbillon. Ne prenez pas vos désirs pour des réalités !

Mme Odette Grzegorzulka. Si ! Si !

M. Michel Herbillon. ... et c'est donc vous qui avez la responsabilité des réformes qu'on ne voit pas venir.

Enfin, la dotation accordée avec raison à la Fondation de la Résistance ne saurait compenser l'injustice que représente le décret du 13 juillet 2000 pour les orphelins de déportés morts pour faits de résistance, qui ont été totalement oubliés et ne bénéficient donc d'aucune indemnisation.

La discussion budgétaire que nous entamons vous amènera-t-elle, monsieur le secrétaire d'Etat, à réduire les insuffisances et les injustices que je viens d'énumérer ? Le

doute est malheureusement permis au moment où la croissance, dont le Gouvernement a gaspillé les fruits, n'est plus au rendez-vous.

Pour toutes ces raisons, vous comprendrez que je n'approuve pas votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Je voudrais d'abord vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, notre plaisir de vous avoir comme nouvel interlocuteur dans notre combat permanent pour la défense des droits des anciens combattants.

M. Aloyse Warhouver. Très bien !

M. Alain Néri. Connaissant votre compétence dans ce domaine, connaissant vos qualités et votre acharnement pour donner satisfaction au monde combattant, je ne peux douter un instant que les avancées déjà engagées depuis le début de la législature par votre prédécesseur soient continuées dans le même esprit. Et permettez-moi de saluer à mon tour l'excellent travail réalisé en faveur du monde combattant sous la direction de Jean-Pierre Masseret. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'examen du projet de budget des anciens combattants nous amène à constater qu'il s'inscrit dans la continuité de l'action menée depuis 1997 par le gouvernement de Lionel Jospin, action qui se caractérise par la volonté de renforcer et d'améliorer les droits légitimes et imprescriptibles de ceux qui, répondant présent à l'appel de la nation, n'ont pas hésité à sacrifier leur jeunesse et parfois leur vie pour défendre la France et les valeurs de la République.

Cette politique volontariste en faveur du monde combattant a permis de prendre en compte les objectifs prioritaires fixés au début de la législature : défendre l'imprescriptibilité du droit à réparation, favoriser le renforcement du devoir de mémoire, initier et développer une politique de reconnaissance, accroître l'exercice de la solidarité entre les générations, régler le contentieux avec la troisième génération du feu, moderniser les structures d'accueil du monde combattant, poursuivre le dialogue avec les associations représentatives, dialogue que nous avons su engager et maintenir dans un climat de confiance et de sérénité.

Certains diront que le budget des anciens combattants est en diminution de 1,99 %.

M. Michel Herbillon. C'est vrai !

M. Alain Néri. Mais on constate une baisse de 4 % du nombre de ressortissants. Et je crois que l'on peut saluer l'honnêteté et le courage dont vous avez fait preuve en tenant compte effectivement de cette baisse, alors que l'on aurait pu, avec la même diminution des effectifs, appliquer le même taux de réduction des crédits que l'an dernier. Mais nous ne sommes pas là pour faire de l'artificiel, nous voulons prendre en compte les véritables problèmes qui se posent au monde combattant.

Cette diminution des crédits est compensée par différentes mesures, telles que l'application stricte du rapport constant, la répercussion intégrale des augmentations de salaires de la fonction publique sur les pensions et retraites des anciens combattants, l'impact des mesures Sapin qui atteignent 278 millions de francs, et enfin – ce n'est pas la moindre des choses – 150 millions de francs de mesures nouvelles.

Ces mesures nouvelles répondent à des attentes fortes du monde combattant. Elles procèdent de la méthode qui est la nôtre depuis le début de cette législature : avancer étape par étape, mais en s'assurant que les réformes soient effectives et appréciées du monde combattant.

La première mesure, qui s'inscrit dans le droit à réparation, est l'attribution de la retraite du combattant dès soixante ans à tous les bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité. Elle profite à 30 000 personnes, pour un montant de 80 millions de francs.

Vient ensuite une mesure de justice, très attendue : l'achèvement du processus de dégel des pensions des grands invalides, processus engagé depuis deux ans et qui se traduit dans le budget pour 2002 par l'inscription d'un nouveau crédit de 17 millions de francs.

Ce rattrapage s'accompagne d'une mesure en faveur des 15 000 veuves de grands invalides, qui voient leur pension augmenter de 120 points pour atteindre 9 998 francs par an. Le coût de la mesure est estimé à 15 millions de francs. Mais vous avez eu raison, monsieur le secrétaire d'Etat, d'apporter cette compensation à ces femmes dévouées, qui ont souvent sacrifié leur vie personnelle et professionnelle à leur mari grand invalide et qui, lors de la disparition de celui-ci, se trouvent parfois dans des situations de grande détresse. C'est aussi une mesure de réparation et de solidarité. (« *Absolument* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Enfin, la revalorisation du plafond majorable de la rente mutualiste se poursuit. Cette année encore, ce plafond est augmenté de cinq points et est ainsi porté à l'indice 115. Le coût de cette mesure peut être chiffré à 15 millions de francs. Il est à noter que c'est en 1997, dans la loi de finances pour 1998, que la nouvelle majorité a transformé en points d'indice le plafond de la rente mutualiste, ce qui implique automatiquement une revalorisation. Chaque année, nous l'avons revalorisé de cinq points, étape par étape, peut-être trop lentement, mais sûrement, puisqu'il est passé de 7 091 francs en 1997 à 9 535 francs dans le projet de budget pour 2002.

Je rappelle à cette occasion, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans la loi de finances pour 2001, la représentation nationale a adopté, sur notre proposition, un amendement affirmant sa volonté de voir attribuer aux mutuelles de retraite des anciens combattants le monopole du paiement des rentes mutualistes. Il n'est pas question que le secteur marchand puisse s'approprier ce qui relève du droit à réparation. (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

Nous constatons avec plaisir que le rôle et les missions de l'ONAC sont confortés. Ses crédits de fonctionnement, en augmentation de 4 %, s'inscrivent dans la dynamique du nouvel élan de l'office.

Notons également l'augmentation de 20 % des crédits de la mémoire, qui sont orientés plus particulièrement vers la communication, l'information historique et pédagogique, les actions culturelles, l'entretien des lieux de mémoire et des sépultures, la valorisation du patrimoine et le tourisme de mémoire. De plus, on ne peut que se réjouir de voir les grandes fondations de la mémoire de la Résistance et de la mémoire de la déportation bénéficier d'une aide exceptionnelle de 60 millions de francs.

Toutes ces mesures vont dans le bon sens et s'inscrivent dans une politique de dialogue avec les associations d'anciens combattants. Cependant, je pense que nous pourrions les compléter par un certain nombre d'améliorations. Je vous propose en particulier, monsieur le secrétaire d'Etat, d'augmenter de 10 millions de francs les crédits sociaux de l'ONAC, en réservant 5 mil-

lions de francs aux veuves, ce qui nous permettrait d'abonder les 20 millions de francs déjà obtenus en leur faveur par la représentation nationale dans le budget pour 2001.

Comme le rapporteur, et en parfait accord avec lui, je veux dénoncer l'inadmissible prélèvement de 60 millions de francs opéré sur le fonds de roulement de l'ONAC. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne comprendrions pas et nous ne pourrions accepter que cette somme ne soit pas immédiatement réaffectée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Je vous propose donc, au nom de l'ensemble des parlementaires, de reprendre à votre compte cet amendement que j'avais déposé lors de l'examen du budget en commission et qui a été approuvé par l'ensemble des parlementaires présents, de la majorité comme de l'opposition.

M. Georges Colombier. Tout à fait !

M. Alain Néri. Je souhaite également que soit inscrite dans ce budget une mesure concernant la dé cristallisation des pensions des combattants des anciennes colonies et des territoires d'outre-mer. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Herbillon. Enfin !

M. Alain Néri. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons votre attachement à cette cause – vous aviez d'ailleurs déposé une proposition de loi sur ce sujet lorsque vous siégiez sur nos bancs. Dès votre arrivée au gouvernement, vous avez mis en place une commission chargée de vous faire des suggestions, à laquelle M. Colombier et moi-même participons. Nous espérons que ses travaux vont déboucher rapidement sur un projet de loi. Mais en attendant, je vous demande de bien vouloir reprendre à votre compte l'amendement que j'ai déposé en commission et qui a été soutenu par le rapporteur et l'ensemble des députés présents, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Cet amendement vise à inscrire un crédit supplémentaire de 10 millions de francs pour accorder, dans le cadre de la levée des forclusions, des nouveaux droits à pension aux veuves des anciens combattants des territoires d'outre-mer et anciennes colonies.

Il est d'autres sujets qui mériteraient de recevoir des réponses positives. Je pense en particulier au rapport constant, qu'il faut rendre plus lisible et plus simple. Je pense aussi au problème posé par le décret du 13 juillet 2000, qui, malheureusement, ne prend en compte que les orphelins de déportés juifs et crée ainsi une discrimination inacceptable entre tous les orphelins de déportés qui doivent, à mon sens, être traités de la même façon.

M. Aloyse Warhouver. Très bien !

M. Alain Néri. Comme quoi, parfois, les meilleures intentions peuvent être porteuses d'injustices intolérables.

Il faudrait également faire un effort sur les cures thermales...

M. Jean-Louis Idiart. Très bien !

M. Alain Néri. ... et sur la prise en compte des psychotraumatismes de guerre. Il faudrait encore s'attacher à augmenter la retraite du combattant. Oui, 2800 francs par an, c'est forcément insuffisant. Mais il faut être réaliste : un point d'indice représentant 98,3 millions de francs, passer de 133 à 148 coûterait 1 500 millions de francs. On voit mal qui pourrait aller négocier une telle augmentation du budget. C'est pourquoi nous vous pro-

posons, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner satisfaction à cette revendication dans le cadre d'un plan pluriannuel de trois à cinq ans.

M. Robert Gaia. Voilà une mesure intelligente et qui n'a rien de démagogique !

M. Alain Néri. S'agissant de la carte du combattant, je pense que son attribution ne doit pas être galvaudée, et qu'il convient donc de ne pas descendre en dessous de douze mois de présence en AFN et de quatre mois pour les rappelés. Peut-être quelques cas particuliers devraient-ils être cependant examinés avec bienveillance par la commission nationale de la carte ?

Dans le domaine des droits des résistants, je pense qu'on peut utilement réfléchir à l'attribution de la médaille du combattant volontaire aux résistants et à l'attribution de la carte de CVR aux titulaires de la médaille de résistance ou de la croix de guerre au titre de la résistance. Ces décorations démontrent amplement que celles ou ceux qui les ont reçus sont d'authentiques résistants.

Enfin, je voudrais aborder rapidement les problèmes liés à la guerre d'Algérie. D'abord, je me félicite de la réalisation prochaine du mémorial de la guerre d'Algérie, quai Branly, à Paris. Il faudrait qu'il soit achevé fin 2002 : vous nous avez donné des assurances en ce sens.

Par ailleurs, le 25 septembre dernier, la France a enfin rendu un hommage solennel aux harkis. Cette reconnaissance officielle – même tardive – est une première réponse, mais on ne peut pas s'en tenir là. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous propose de prendre une initiative forte en faveur des harkis dans le cadre des crédits relatifs à la mémoire qui ont enregistré une augmentation substantielle de 20 %.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. Alain Néri. Pourquoi ne pas envisager la création d'un institut pour les harkis qui pourrait prendre la forme d'un groupement d'intérêt public ? Il s'agirait de réparer ce qui peut encore l'être et de rendre justice à ces hommes, à ces femmes et à leurs enfants. Cet institut permettrait de faire la lumière sur les pages sombres de cette période à l'aide d'expositions et de publications, élaborées pour des personnes qualifiées et des scientifiques reconnus.

M. Yves Fromion. A mon avis, ce n'est pas ça que les harkis attendent !

M. Alain Néri. Enfin, personne ne comprendrait que je n'aborde pas la question de l'instauration d'une journée nationale du recueillement et de la mémoire en souvenir des victimes des combats en Afrique du Nord.

M. Jean-Louis Idiart. Très bien !

M. Alain Néri. Le groupe socialiste a déposé une proposition de loi en ce sens. Je regrette à cet égard que notre collègue George Sarre ne soit pas là pour m'entendre. Il a déploré en effet à la fin de la séance de cet après-midi que les choses n'aillent pas plus vite. Mais que n'a-t-il pris l'initiative de déposer lui-même une proposition de loi et de demander qu'elle soit discutée dans la « niche » de son groupe ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

Pour notre part, nous considérons qu'après avoir reconnu d'une façon unanime la réalité de la guerre en Algérie, il convient maintenant de fixer une date pour rendre hommage à tous ceux qui ont combattu en Afrique du Nord. C'est le 8 mai pour les anciens combattants de 39-45 et le 11 novembre pour ceux de

14-18. Choisissons celle qui marquera le recueillement pour la troisième génération du feu. (*« Très bien ! » sur divers bancs.*)

M. Yves Fromion. Laissons les anciens combattants décider de cette date entre eux !

M. Alain Néri. Aujourd'hui, 40 ans après la fin de la guerre d'Algérie, il est temps que la représentation nationale tranche sur ce sujet après débat. Ce débat, nous devons l'engager dans la sérénité, la lucidité et le courage. Il s'agit non pas de fêter une victoire ou une défaite mais de rendre hommage. Et ce n'est que réunis au pied des monuments aux morts, tout ensemble et au coude à coude, que l'on peut rendre hommage aux victimes, à toutes les victimes.

M. Yves Fromion. Très bien !

M. Alain Néri. Il est impensable que certains puissent ne pas se joindre à leurs camarades de combat, qui ont souffert tout autant qu'eux.

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia. C'est vrai !

M. Alain Néri. Nous le disons très clairement, il faut trouver une date pour commémorer cette guerre d'Algérie qui pendant trop longtemps n'a pas osé dire son nom.

M. Yves Fromion. Très bien !

M. Alain Néri. Et cette date doit avoir une réalité historique. Dans ces conditions, c'est le 19 mars, jour du cessez-le-feu en Algérie, et non pas de la fin de la guerre, qui s'impose. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.*)

Pour conclure, je reprendrai un passage de l'exposé des motifs de la proposition de loi que le groupe socialiste a déposée : « Le 19 mars s'affirmera, en raison de sa double et indissociable signification, au cœur même d'une tragique et douloureuse histoire. Pour les uns, les soldats, leur famille, leurs amis, cette date correspond à la fin d'heures cruelles et au retour en France. C'était également pour eux le quotidien qu'il fallait affronter à nouveau. Mais pour les autres, elle correspond à l'accélération des drames vécus et au basculement dans les déchirements. Pour nos compatriotes français d'Algérie rapatriés, c'était l'abandon de leur terre natale et de leurs racines. Pour les harkis, qui n'avaient pas envisagé d'autre avenir que dans la France, cette fidélité fut un choix lourd de conséquences et parfois payé du prix de leur vie. Rejetés des terres qui les avaient vu naître, ils ont trop souvent été l'objet d'un rejet dans leur terre d'accueil. »

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia et M. Yves Fromion. Eh oui !

M. Alain Néri. « Aujourd'hui, leurs enfants revendiquent légitimement la reconnaissance de la France vis-à-vis de leurs pères et leur intégration. N'oublions pas qu'en Algérie, pour tous, ce fut la guerre. Et au milieu de cet océan de deuils qui s'étend avant et après cette date,...

M. Yves Fromion. Justement !

M. Alain Néri. ... le 19 mars doit être le signal du rassemblement de la France et de la Nation pour rendre hommage à tous ceux qui ont souffert de la guerre d'Algérie. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

M. Yves Fromion. C'est pour fêter l'arrivée des bourreaux ? Demandez aux anciens combattants de se mettre d'accord, et après nous verrons !

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner. Avant d'aborder la discussion sur le budget des anciens combattants, je tiens à saluer l'action menée par votre prédécesseur Jean-Pierre Masseret, réélu au Sénat, et votre arrivée, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Floch, secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Merci.

M. Bernard Schreiner. Ce dernier budget de la législature nous donne aujourd'hui l'occasion de dresser un bilan des mesures annoncées pour l'année à venir et d'aborder en parallèle les nombreux problèmes encore d'actualité qui inquiètent légitimement le monde combattant.

Pour 2002, le budget que vous nous présentez s'élèvera à 3,63 milliards d'euros, soit 23,8 milliards de francs. Alors qu'il est stable en apparence, nous vous savons gré d'avoir bien voulu reconnaître une baisse de 2 %, à périmètre constant, par rapport à l'an passé. Il est vrai que ce budget bénéficie de transferts de crédits jadis imputés au budget de la défense.

D'ailleurs l'ensemble des associations d'anciens combattants trouve inconvenant que la baisse de ce budget soit liée à la réduction mécanique du nombre de pensionnés. Ils sont choqués de n'avoir pu profiter, eux aussi, des fruits de la croissance.

M. Yves Fromion. Tout à fait ! C'est une comptabilité macabre ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Schreiner. Sans entrer dans le détail, nous relevons que 2,56 milliards d'euros, soit pratiquement 71 % du budget, sont destinés à la réparation de l'invalidité, ce qui dénote une baisse de 4 % par rapport à l'année dernière. Vous relativisez cette diminution au regard de l'évolution du nombre de pensionnés, en baisse de 4 % elle-aussi. Nous comprenons cet argument. Permettez-moi néanmoins d'observer une évolution négative en francs constants et la non-reconduction des crédits à périmètre constant.

Les crédits consommés au titre du fonctionnement des établissements publics représentent 1,24 % de ce budget, soit 45 millions d'euros.

Par ailleurs, 1,018 milliard d'euros, soit 28,1 % de ce budget, ira aux actions de reconnaissance, de solidarité et de mémoire. La retraite du combattant, qui bénéficiera à 1 235 000 pensionnés, représente 52,61 % des dépenses de ce chapitre avec une somme globale de 535 millions d'euros. Et 31 millions d'euros seront consacrés à la protection et aux actions sociales. Enfin, 91 millions d'euros viendront abonder le fonds de solidarité, ce qui marque une très importante diminution sur les crédits par rapport à l'an dernier. – 40,2 % pour être précis.

En outre, vous présentez à la représentation nationale quatre nouvelles mesures qu'il convient d'apprécier à leur juste valeur. Quelles sont-elles ?

La première, l'augmentation du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant en portant l'indice de référence de 110 à 115 points emporte notre adhésion. Cependant, nous restons sensibles à la demande des associations qui revendiquent l'objectif des 130 points.

La deuxième, l'augmentation de la majoration de pension des veuves de grands invalides et pour nous une très bonne mesure puisqu'il faut de toute urgence trouver une solution pour ces 15 000 femmes qui se trouvent, dans la plupart des cas, dans une situation de grande précarité. Nous espérons néanmoins que ce dispositif pourra être simplifié, amplifié et intégré dans une réforme plus globale à l'avenir. Nous y reviendrons plus tard.

Nous sommes également favorables à l'attribution de la retraite du combattant dès l'âge de soixante ans aux bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité, car cette mesure anticipe le versement de la retraite du combattant à tous ceux qui ont subi les préjudices tant physiques que physiologiques du fait des opérations militaires de guerre ou de maintien de l'ordre hors métropole.

Cependant, nous aurions préféré que vous intégriez ces éléments dans une réforme plus vaste englobant la question de la réversibilité. Quoi qu'il en soit, vous avez reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il existait une demande régulière de majoration de ce droit à réparation et qu'il conviendrait d'exercer une pression suffisante sur le ministère des finances afin de trouver une solution. Mais cela va être difficile d'autant plus qu'on a déjà pris 60 millions de francs à l'ONAC.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Mais non ! On mettra fin à cette légende tout à l'heure !

M. Bernard Schreiner. Nous prenons acte du conseil que vous nous avez donné, monsieur le secrétaire d'Etat.

Enfin, quatrième mesure, l'article 64 rattaché au budget permet le rétablissement complet de l'unicité du point de la pension militaire.

Au-delà de ces quelques mesures, de nombreuses questions demeurent en suspens. Comme je vous le disais en introduction, elles constituent autant d'inquiétudes légitimes et plongent dans une expectative de plus en plus pressante le monde combattant.

Quelles sont ces revendications ? Il s'agit tout d'abord de celle relative aux veuves d'anciens combattants. Il est nécessaire de rappeler qu'au 1^{er} janvier 1998, 1 750 000 veuves étaient ressortissantes de l'ONAC et que moins de 150 000 d'entre elles étaient pensionnées au 1^{er} janvier 2000, c'est-à-dire qu'elles bénéficiaient de la pension d'invalidité de leur époux décédé.

Ces veuves sont pourtant confrontées de plus en plus régulièrement à de graves difficultés financières. J'en veux pour preuve l'intervention de plus en plus fréquente des services départementaux de l'ONAC. Sans délai, il est impératif de trouver une solution par l'assouplissement des conditions de reversion des pensions d'invalidité ou par l'introduction d'une possibilité de reversion de la retraite du combattant.

Vous abordez ce dernier point sur le seul terrain de la sémantique juridique. Certes, nous comprenons votre argument qui consiste à dire qu'il est impropre de parler de retraite *stricto sensu* et qu'il convient de lui préférer l'appellation de prestation de reconnaissance ou de droit à réparation. Mais les faits sont là ! L'ONAC a dispensé en 1999 une aide financière à 7 587 veuves contre seulement 4 500 en 1997. Au regard du principe de solidarité nationale, il est grand temps de trouver une solution à cette malheureuse situation.

Par ailleurs, la question de la décrystallisation n'est toujours pas résolue. Rappelons que plus de 1,4 million de soldats d'Afrique centrale et équatoriale, du Maghreb, d'Indochine, de Madagascar ou d'autres anciennes colonies ou territoires, sont venus combattre à nos côtés pour défendre la République et pour nous libérer de l'occupant. Malgré un premier pas l'année dernière, le Gouvernement n'a toujours pas réglé cette question d'équité qui préoccupe à juste titre, le monde combattant. Nous attendons donc avec une grande impatience les conclusions de la commission chargée d'étudier la « décrystallisation ». Vous avez déclaré devant la commission des affaires sociales que celle-ci doit vous rendre ses conclusions à la fin de l'année. Cependant, M. Kucheida, notre

rapporteur a précisé que ses travaux aboutiraient « peut-être » à des mesures dans le budget 2003. Que signifie ce « peut-être » ? Monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en est-il réellement ? Nous ne pouvons nous satisfaire d'un « peut-être » !

L'ensemble des parlementaires alsaciens-mosellans considère qu'il est également urgent de clore au plus vite la question de l'indemnisation des incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes, les RAD et les KHD.

Je l'ai déjà souligné devant vous et les membres de la commission des affaires sociales. Malgré l'accord intervenu en juin 1998 au sein de l'Entente franco-allemande, le budget de 2002 ne prévoit toujours aucune inscription pour le moment. Vous comprendrez aisément l'immense déception de nos interlocuteurs. Peut-être pouvez-vous nous préciser également vos intentions dans ce domaine afin de respecter la parole donnée ?

Puisque le temps m'est compté, j'évoquerai brièvement plusieurs points qui, je l'espère, retiendront votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le premier a trait à l'attribution d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu dû par les anciens combattants. Actuellement, cette mesure est accordée à partir de soixante-quinze ans, l'âge d'attribution ne pourrait-il pas être abaissé à soixante-cinq ans ? Donnez-vous une suite favorable aux demandes de nombreux anciens combattants qui souhaitent jouir d'une retraite juste, au nom du droit à réparation ?

Ce même droit devrait en outre, enjoindre le Gouvernement à respecter la législation en matière de soins gratuits et d'appareillage. Vos services ont rappelé à la page 27 du bleu budgétaire que la qualité de pensionné, quel que soit le taux d'invalidité à partir de 10 %, permettait à son titulaire de bénéficier de la gratuité des soins engagés pour traiter ses affections pensionnées : honoraires médicaux, hospitalisations, pharmacie, cuves thermales, prestations para-médicales, etc. A l'inverse, votre prédécesseur avait répondu à une question écrite posée par Didier Quentin que la gratuité des soins n'était pas un principe absolu ayant pour limite les conditions de remboursement appliquées par la sécurité sociale.

Plus loin, vous faites part à mon collègue de votre souhait de mettre en place un dispositif élargissant « les possibilités de prise en charge effective en faveur des anciens combattants ». Je tiens pourtant à votre disposition une note d'information émanant du secrétariat général de l'administration du ministère de la défense et annonçant que toutes les cures réalisées en 2002 donneront lieu à l'application des nouvelles dispositions du décret du 25 juillet 2001 qui fixent l'indemnité de remboursement des frais d'hébergement des curistes bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité à seulement trois fois le forfait de la sécurité sociale.

M. Yves Fromion. Eh oui !

M. Didier Quentin. C'est douloureusement ressenti !

M. Bernard Schreiner. Nous espérons des éclaircissements sur ce point.

Enfin, je voudrais évoquer deux questions particulièrement sensibles.

M. le président. Merci d'arriver à votre conclusion.

M. Bernard Schreiner. La première d'entre elle concerne la guerre d'Algérie. Je souhaite vivement qu'un effort soit apporté pour une information objective des jeunes générations sur ces événements, car l'armée française a servi la République avec honneur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la*

République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie locale et Indépendants.)

Il apparaît nécessaire qu'en liaison avec le ministère de l'éducation nationale, nous puissions donner les moyens à nos jeunes de connaître cette période car l'intolérance et la haine ne prospèrent que dans l'ignorance. (*« Très juste » sur quelques bancs du Rassemblement pour la République.*)

La seconde question concerne l'indemnisation des orphelins de déportés, des fusillés et massacrés pour fait de résistance, ou des patriotes résistants à l'occupation, sans oublier ceux dont les parents juifs ont été capturés sur le territoire français et sont morts en déportation.

Mon ami Lucien Guichon vous interrogera d'ailleurs plus spécialement sur ce point, mais, d'ores et déjà, je voudrais vous indiquer qu'avec Yves Fromion, nous allons déposer une proposition de loi en vue d'élargir aux orphelins des victimes juives le dispositif d'indemnisation. Ce serait tout à fait juste, car la France conserve vis-à-vis d'eux, une « dette imprescriptible », pour reprendre les termes employés par le Président de la République, M. Jacques Chirac. Cette dette doit être honorée, mais actuellement les critères nous semblent beaucoup trop restrictifs.

M. le président. Si vous pouviez conclure...

M. Bernard Schreiner. Je conclus, monsieur le président.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est un budget *a minima* que vous nous présentez aujourd'hui. Malgré quelques mesures nouvelles, celui-ci ne peut emporter l'approbation du groupe RPR au vu des nombreuses questions qui demeurent encore en suspens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Les orateurs se montrent bavards et ne gèrent pas très bien leur temps de parole.

M. François Rochebloine. Mais vous êtes un bon président !

M. le président. J'admets que le sujet est important.

M. Georges Colombier. Soyez-en remercié, monsieur le président !

M. le président. ... mais je vous appelle, mes chers collègues, à respecter le temps qui vous est imparti.

La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avec des crédits s'élevant à 23 317,80 millions de francs, le projet de budget pour 2002 semble du même ordre que celui de 2001. En réalité – et cela a été dit –, à périmètre comparable, il lui est inférieur d'environ 2 %, 1,99 % pour être précis. En effet, une opération comptable a transféré au budget des anciens combattants des crédits en provenance du budget des charges communes et d'autres en provenance du ministère de la défense, au total 480,084 millions de francs.

Vous n'avez pas nié, monsieur le secrétaire d'Etat, cette baisse effective en chiffres. Vous considérez qu'elle doit être relativisée puisque son taux est inférieur de moitié à celui – moins 4 % – de l'évolution du nombre des parties prenantes à la dette viagère. Vous avez même considéré, dans la présentation de votre budget, que, rapporté au nombre des parties prenantes, le budget de 2002 verrait sa capacité d'intervention légèrement en augmentation et qu'il permettrait la mise en place de mesures nouvelles.

Tous les ans à pareille époque, nous connaissons le même débat. D'un côté, on affirme que puisque le nombre des parties prenantes à la dette viagère tend à diminuer, on peut contenir, voire réduire les dépenses. De l'autre, du côté des anciens combattants, on considère – à juste titre d'ailleurs –, que la réduction du nombre de pensionnés devrait permettre de mieux prendre en compte leurs revendications.

M. François Rochebloine et M. Didier Quentin. Très juste !

M. Félix Leyzour. C'est sans doute au croisement de ces deux approches que vous avez bâti votre projet de budget que je voudrais analyser rapidement.

Première observation, les crédits des pensions d'invalidité diminuent. Globalement en diminution, ils sont en fait marqués par une double tendance : d'une part, une réduction due à la diminution du nombre des pensionnés ; de l'autre, une augmentation liée à l'application du rapport constant qui, comme chacun le sait, permet d'indexer les pensions militaires d'invalidité sur l'évolution des traitements de la fonction publique.

Ces deux tendances coexistent donc et, comme la tendance à la diminution des crédits du fait du nombre moindre de pensionnés est plus importante que la tendance à l'augmentation découlant de l'application du rapport constant, globalement les crédits diminuent.

Deuxième observation, les crédits de la retraite du combattant progressent de 15 %. Cette augmentation résulte du fait que la plupart des anciens d'AFN sortent du dispositif du fonds de solidarité et entrent dans le dispositif de la retraite du combattant. Il est incontestable que des avancées significatives ont été opérées ces dernières années. Elles sont le résultat d'une mobilisation des anciens d'Algérie et de toute l'AFN en faveur de justes revendications, relayées ici par divers groupes, en particulier par le nôtre.

M. Yves Fromion. Ah !

M. Félix Leyzour. Cela vous fait sourire, monsieur Fromion.

M. Yves Fromion. Je ne souris pas du tout, au contraire. Nous avons aussi été du côté de ceux qui portaient des revendications justes !

M. Félix Leyzour. J'ai parlé de l'ensemble des groupes. Vous devriez écouter.

M. Bernard Outin. Il n'écoute rien !

M. Yves Fromion. Vous avez dit « en particulier ». (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Allons, monsieur Fromion !

M. Félix Leyzour. Monsieur Fromion, soyez honnête. Quand je dis « en particulier », je parle de notre groupe. Quand vous direz « en particulier », vous parlerez du vôtre.

M. le président. Vous être donc d'accord. Poursuivez, monsieur Leyzour.

M. Jean-Louis Idiart. Ils croient que tout leur appartient !

M. Félix Leyzour. Ces avancées résultent également de leur prise en compte dans la politique budgétaire par un Gouvernement particulièrement sensibilisé au problème grâce à l'action de l'ancien secrétaire d'Etat, M. Masseret, à qui je veux ici rendre hommage.

Vous prenez le relais de son action, monsieur le secrétaire d'Etat, et je me permets de saluer la rapidité avec laquelle vous êtes entré dans le dossier, qui ne vous était évidemment pas inconnu.

Les mesures nouvelles sont la réalisation de la dernière étape du rattrapage de l'unicité du point de pension pour les plus grands invalides ; une augmentation de la majoration de pension servie aux veuves de grands invalides ; l'attribution à soixante ans de la retraite du combattant aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité ; le renforcement de la politique sociale de l'ONAC – à condition...

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. A condition !

M. Félix Leyzour. ... à condition, nous le disons avec force, que cet organisme ne soit pas privé d'une partie des crédits votés en 2001 et qui doivent lui revenir ; et enfin le relèvement de 110 à 115 points de l'indice de pension militaire d'invalidité du plafond majorable des rentes mutualistes.

Par ailleurs, les crédits consacrés à la mémoire inscrits dans ce budget et celui de la défense sont en augmentation de 20 % au profit notamment des fondations de la mémoire de la déportation et de la Résistance.

Notre groupe est disposé à voter ce budget mais il reste attentif aux réponses que vous allez apporter aux questions qui ont été posées ici ce soir.

Il reste à faire avancer un certain nombre de revendications. La première, qui est juste, est la retraite à soixante ans pour tous les anciens d'Algérie car, malgré le temps qui passe, il reste encore nombre d'anciens combattants fatigués par une vie de travail et par de longs mois passés en Algérie.

La seconde est l'ajustement des retraites des anciens combattants des territoires autrefois sous souveraineté française. Ils étaient considérés à l'époque comme capables de tenir le fusil. Ils doivent aujourd'hui être considérés comme dignes d'être traités humainement.

Comme je l'ai signalé à l'instant, ce budget accorde, en termes budgétaires, une attention particulière à la mémoire. Sont particulièrement concernées la période de la Seconde Guerre mondiale et celle de la guerre d'Algérie.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on puisse instituer une journée nationale de la Résistance. Le 8 mai célèbre chaque année la fin de la Seconde Guerre mondiale et la victoire sur la barbarie nazie. Le dernier dimanche d'avril a été institué en journée nationale de la déportation. Des associations d'anciens combattants ont émis le vœu que soit instituée une journée nationale de la Résistance, non fériée mais permettant de mettre en valeur plus fortement encore l'universalisme de l'esprit qui a animé ce mouvement.

La date proposée est celle du 27 mai, en référence à la date de l'unification de la Résistance en 1943 sous l'égide de Jean Moulin, unification marquée par la création du Conseil national de la Résistance.

M. Yves Fromion. C'est une bonne idée !

M. Félix Leyzour. Jusque-là, il y avait des résistances. A partir de cette date, il y a eu la Résistance. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Cela mérite d'être souligné. Quel est votre sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, sur cette proposition que nous soutenons ?

Je voudrais aussi vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre groupe partage l'émotion des orphelins de déportés qui se sentent exclus de la solidarité nationale du fait de la non-prise en compte de leur histoire. Ils me

semble nécessaire d'ouvrir d'urgence le dossier afin de trouver des solutions justes permettent l'accès à une réparation, aussi bien morale que financière.

Enfin, notre groupe, qui a déposé une proposition de loi en ce sens, demande que la République reconnaisse le caractère de journée nationale du souvenir et du recueillement à la journée du 19 mars, date anniversaire du cessez-le-feu en Algérie. C'est, en effet, le lundi 19 mars 1962, à midi, que le cessez-le-feu, décidé à la suite des accords d'Evian, est intervenu. Quels qu'aient pu être les soubresauts et événements douloureux qui ont eu lieu par la suite, cette date marque l'arrêt des combats entre les soldats de l'armée française et les combattants algériens. Faire de cette date une journée de commémoration répondrait bien à la volonté d'entretenir le souvenir de nombreuses victimes de ces combats, qui relevaient bien d'une guerre.

Cette mesure aurait une conséquence importante : elle favoriserait la reconnaissance du caractère de guerre des opérations menées par la France en Algérie, au Maroc et en Tunisie. De plus, un pas réel serait accompli dans le sens de l'égalisation des droits entre toutes les catégories d'anciens combattants.

Différentes propositions de loi ont été déposées, on l'a rappelé ici. Il faut bien dire que l'aboutissement de cette question dépend pour une bonne part de l'approche que le Gouvernement et le Président de la République en auront. Et j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez votre sentiment là-dessus.

Je suis de la génération de ceux qui ont connu la guerre d'Algérie et son prolongement au Moyen-Orient avec l'expédition de Suez, où se sont aussi retrouvés, on l'oublie trop souvent, des appelés dont je fus. Je suis de ceux qui pensent que la France, l'Etat français doivent regarder leur passé en face...

M. Michel Herbillon. Très bien !

M. Félix Leyzour. ... et dire ce qu'a été la réalité de cette période, toute la réalité.

M. Yves Fromion. Toute la réalité !

M. Félix Leyzour. Cela ne pourra d'ailleurs qu'inciter l'Algérie, l'Etat algérien à en faire autant.

Nos deux peuples, leurs jeunesses respectives y ont certainement intérêt. Chercher toute la vérité et la dire, c'est l'intérêt des relations entre la France et l'Algérie, entre l'Europe et toute l'Afrique du Nord, c'est l'intérêt de l'amitié entre les peuples, l'intérêt de la démocratie et de la paix. Les anciens du contingent, appelés et rappelés, peuvent à leur façon, la tête haute, contribuer à ce que toute la lumière soit faite...

M. Michel Meylan. Y compris sur les « porteurs de valises » !

M. Félix Leyzour. ... sans tenter d'enjoliver la réalité comme j'ai cru l'entendre tout à l'heure, sur ce qu'a été la guerre d'Algérie. C'est un devoir de mémoire,...

M. Bernard Schreiner. Evitez la polémique !

M. Félix Leyzour. ... c'est aussi une question d'honneur pour ceux qui ont souffert de l'autre côté de la Méditerranée, du fait de choix politiques, de décisions de l'époque, qui les ont conduits là-bas quand ils avaient vingt ans. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le secrétaire d'Etat, le budget que vous nous présentez aujourd'hui, qui sera le dernier de cette législature, n'est pas le vôtre, vous en conviendrez, mais celui préparé par votre prédécesseur

Jean-Pierre Masseret avant qu'il n'ait quitté la rue de Bel-lechasse. En cet instant, je crois honnête de reconnaître la qualité de travail qu'il a effectué durant les quatre années passées au secrétariat d'Etat aux anciens combattants où il a su renouer le dialogue avec le monde combattant. Il a su également avancer par petits pas, que lui imposait Bercy, et résoudre ainsi une partie du lourd contentieux existant avec le monde combattant.

Une succession n'est jamais facile, vous l'avez d'ailleurs vous-même reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais nul doute que votre très bonne connaissance du monde combattant, dont vous êtes issu, devrait vous aider à être cet interlocuteur de poids apte à résister à la pensée unique et technocratique hélas ! dominante dans nos ministères, en particulier du côté de Bercy, et un interprète efficace capable d'imposer les indispensables avancées attendues par le monde combattant sur les nombreux points restant en suspens.

Pour en venir au budget lui-même, il me faut une fois encore déplorer une diminution de 1,99 %, à périmètre constant, des crédits du secrétariat d'Etat par rapport à l'année dernière. Nous sommes donc loin du maintien du budget que certains, auteurs d'une manipulation de présentation peu glorieuse, auraient voulu nous faire admettre.

Dois-je vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, la demande réitérée du Front uni tendant au maintien à l'identique sur deux années du budget des anciens combattants ? Ce maintien permettrait de résoudre définitivement le contentieux existant. Mais dans quelle mesure cela est-il envisageable en l'absence d'une volonté politique ? Cette gestion ministérielle savante du temps et de la patience des anciens combattants relève sans doute de la science administrative.

Pour ma part, bien que n'appartenant à aucune des générations du feu, je considère qu'il est urgent de donner satisfaction aux demandes relevant du droit à réparation. Ce ne serait que justice. Vous me permettrez d'ailleurs de faire miens les propos tenus l'an dernier par le rapporteur de la commission des finances, Jean-Pierre Kucheida : « Le budget doit en francs constants rester identique pour permettre le règlement des problèmes de fond auxquels la nation n'a toujours pas apporté de réponse. » Une fois de plus, pour Bercy, seule compte l'évolution de la démographie des pensionnés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vos intentions sont bonnes, mais vos propositions limitées et les nouvelles mesures peu nombreuses et de portée modeste, si ce n'est, je le reconnais volontiers, celles en faveur des veuves d'invalides qui voient, heureusement, leur pension augmenter de 120 points.

Je salue une telle mesure qui prend en compte la perte de revenu liée à la disparition d'un pensionné auquel sa veuve aura assumé une assistance permanente pendant au moins quinze années. Son coût sera de 15 millions de francs.

Une autre mesure nouvelle, dont je me félicite, consiste à attribuer la retraite du combattant à l'âge de soixante ans aux bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité pour un coût de 80 millions de francs.

Vous considérez comme nouvelle la fin de la mesure de rattrapage du point de pension des grands invalides pour un coût de 17 millions de francs. Or je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce rattrapage aurait dû être effectué en une seule fois dans la loi de finances pour 2000, selon les souhaits de votre prédécesseur. Dans les faits, il a nécessité trois exercices. Alors, de grâce, ne parlez pas de mesure nouvelle !

Il en est même pour la rente mutualiste. Vous proposez de porter l'indice du plafond majorable de 110 à 115 points pour un coût de 15 millions de francs. A ce rythme, nous ne sommes pas prêts de rattraper le retard accumulé, dénoncé du reste sur tous les bancs de cet hémicycle depuis plusieurs années et par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que vous étiez député. Là encore, ne parlons pas de mesure nouvelle !

Beaucoup d'autres demandes restent en attente de réponse à ce jour.

L'an passé, notre assemblée avait adopté, sur la proposition de mon collègue et ami Georges Colombier, et de moi-même, un amendement prévoyant la création d'une commission d'étude de la revalorisation des pensions, chargée de proposer les mesures d'ordre législatif et réglementaire permettant la revalorisation des rentes, retraites et pensions des anciens combattants de l'outre-mer. Elle doit remettre un rapport au Premier Ministre, qui sera transmis ensuite au Parlement.

A ma question de savoir à quelle date serait mise en place cette commission, votre prédécesseur, Jean-Pierre Masseret, m'avait répondu en forme de boutade : « A la Saint-Nicolas » ; il aurait pu me répondre : « A la Saint-Glingin » ! En effet, il aura fallu un an pour qu'elle se réunisse une première fois le 23 octobre dernier.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, à quelle date peut-on espérer voir venir devant notre assemblée ces propositions ? Il ne reste que peu de temps avant les prochaines échéances électorales.

Lors de la présentation de votre budget, à une question du rapporteur, vous avez répondu que la commission devait remettre ses conclusions avant la fin de l'année sous la forme d'un texte de loi, alors que notre collègue Alain Néri, membre de cette commission, précisait que celle-ci devait rendre ses conclusions à la fin du mois d'avril 2002. Qu'en est-il exactement ?

Comme le rapporteur de la commission des finances, je considère que les anciens combattants méritent des pensions dignes des souffrances consenties pour la France, même si le coût d'un milliard de francs peut paraître élevé. Il en va de la dignité de la France.

La simplification du calcul du rapport constant peut être assimilée à l'Arlésienne ; on en parle régulièrement, mais on ne la voit jamais ! Certes, lors de la dernière réunion de la commission chargée d'émettre un avis sur la revalorisation du point de pension, vous avez manifesté votre volonté d'aller vite. La création du groupe de travail, attendue de plus plus d'un an, est d'ailleurs intervenue ce jour-là. Une réunion a eu lieu mais elle n'a donné aucun résultat. Nous devons nous revoir ; il n'en a rien été.

A ce sujet, la commission des affaires culturelles a donné un avis favorable, à un amendement déposé par Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Nous souhaiterions que vous le repreniez à votre compte.

J'en viens aux droits à réparation plus spécifiques aux anciens d'AFN. L'an passé, nous étions un certain nombre à avoir déposé des amendements visant à abaisser l'âge de perception de la retraite du combattant, actuellement fixé à soixante-cinq ans. Tous avaient été rejetés. Or, à ce jour, plus de la moitié des ayants droit potentiels ont atteint cet âge. Aussi, en accord avec les responsables du monde combattant, nous paraît-il plus juste que soit revalorisé le montant de cette retraite du combattant qui est aujourd'hui de 2 800 francs par an, et de porter à 48 l'indice des pensions militaires d'invalidité actuellement

fixé à 33. Elle atteindrait alors le niveau de la plus petite pension militaire, 10 %, prise en compte au titre de guerre.

Vous-même avez reconnu qu'il faut exercer une pression auprès de Bercy pour obtenir une pension de 3 600 francs par an ; je reprends ce que vous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, devant la commission des affaires sociales. Cependant il ne faut pas attendre pour cela que diminue le nombre de ses bénéficiaires, alors qu'ils n'ont déjà pas pu bénéficier d'une retraite anticipée en fonction du temps passé en AFN. Alors pourquoi ne pas nous proposer dès cette année un premier pas, ne serait-ce qu'un petit pas, en relevant l'indice ?

S'agissant de l'attribution de la carte du combattant, nous considérons qu'il est nécessaire de tenir compte de la notion de risque diffus et de reporter les dates limites pour l'appréciation de la durée du séjour, du 20 mars 1956 pour la Tunisie et du 2 mars 1956 pour le Maroc, au 2 juillet 1964.

De même, qu'en est-il de la mise en œuvre des recommandations en matière de prise en compte des psychotraumatismes de guerre ? A quelle date connaissons-nous le résultat des études engagées par le ministère de la santé, en concertation avec l'ONAC ?

Je n'aurai garde d'oublier l'octroi de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés, conformément au principe d'égalité des droits entre générations du feu. Pourriez-vous au moins nous indiquer quel serait le coût de cette mesure, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Comme vous, je considère que la date du souvenir de la guerre d'Algérie doit être débattue en dehors des traditionnels clivages politiques. Certes il ne faut pas diviser le monde combattant, mais nous savons que nous n'obtiendrons jamais l'unanimité sur cette question. C'est pourquoi j'estime qu'il est indispensable de trouver une réponse rapidement. La guerre d'Algérie, comme toute guerre, doit pouvoir être commémorée. Une date doit être choisie. Quoi de plus logique, quoi de plus légitime ? Ou alors à quoi bon avoir reconnu l'état de guerre, et de quel devoir de mémoire parlons-nous ?

A ce sujet, j'ai déposé avec plusieurs collègues, dont Georges Colombier, une proposition de loi officialisant la date du 19 mars, même si celle-ci est contestée par certains.

Il resterait encore beaucoup de points à aborder, mais le temps imparti ne me permet que de les citer pour mémoire.

Le premier est le montant de l'indemnité forfaitaire de remboursement des cures thermales, qui a été réduit de 40 %.

M. Robert Gaia. Très juste !

M. François Rochebloine. Il y a aussi les contentieux qui touchent spécifiquement les Alsaciens-Mosellans : les patriotes résistant à l'annexion de fait, les PRAF, les patriotes résistant à l'Occupation, les PRO, et les incorporés de force au RAD et au KHD. Or, sur ce dernier point, rien ne figure au budget malgré les conclusions du rapport de Jean Laurain, président de la fondation franco-allemande, qui est prête à assumer 50 % de la dépense. Je l'avais déjà indiqué l'an passé à votre prédécesseur, Jean-Pierre Masseret.

Qu'en est-il des groupes de travail mis en place par ce dernier concernant les veuves de guerre et les veuves d'anciens combattants titulaires de la carte ?

Je terminerai mes remarques en évoquant l'ONAC et la politique de la mémoire.

Pour ce qui est des maisons de retraite, vous avez inscrit 19 millions de francs au titre des investissements. Je vous rappelle que M. Masseret avait précisé l'an passé que la rénovation des dix maisons coûterait environ 300 millions de francs. Nous sommes donc bien loin du compte.

Par ailleurs, je ne peux que condamner le hold-up commis par Bercy sur les crédits de l'ONAC pour 60 millions de francs et sur l'INI pour 15 millions de francs. Cela est inacceptable.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Une tentative de hold-up !

M. François Rochebloine. Cela est d'autant plus inexcusable que cette annonce est intervenue la veille de ce débat ! A croire que certains ont choisi délibérément cette date pour vous nuire, monsieur le secrétaire d'Etat. Sur ce point particulier, je tiens donc à vous apporter mon soutien. Il faudrait que certains hauts fonctionnaires cessent de décider à la place des élus qui eux, et eux seuls, sont les représentants de la population.

Enfin, je me réjouis de l'augmentation des crédits alloués à la mémoire – 16,9 % – car elle devrait permettre, entre autres, de réaliser la première phase des travaux du futur Centre européen du déporté résistant, au Struthof.

Toujours sur ce thème de la mémoire, il serait souhaitable que l'éducation nationale joue davantage un rôle primordial.

Je ne saurais conclure sans évoquer le décret du 13 juillet 2000 qui fixe la mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes des persécutions antisémites. La réduction de son champ d'application conduit en effet à créer une différence de traitement en excluant de la réparation les orphelins de déportés, de résistants et de fusillés morts pour la France, ce qui n'a pas manqué de semer le trouble dans les esprits et de susciter un grand nombre de réactions dans le monde combattant. Sans doute une telle mesure a-t-elle été insuffisamment préparée et mal accompagnée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'aurez compris, ce projet de budget, s'il présente quelques avancées, est insuffisant. Il ne répond pas aux attentes légitimes du monde combattant. Aussi, ne serez-vous pas surpris que le groupe UDF s'abstienne et vous décerne la mention : « Peut mieux faire ». Et si vous ne pouviez pas nous rassurer à propos des crédits retirés par Bercy sur l'ONAC et sur l'INI, nous serions contraints de voter contre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Monsieur le secrétaire d'Etat, après vous avoir salué et exprimé ma certitude d'avoir en vous un interlocuteur attentif aux problèmes des anciens combattants – car vous en êtes un vous-même – j'indique, en préliminaire, que vous jugerez peut-être sévères certaines des mes observations. Toutefois, n'est-il pas normal de pointer d'abord ce qu'il convient d'améliorer, sans ignorer pour autant les avancées ?

Mes observations ne s'adresseront donc pas uniquement à vous, car j'ai pleinement conscience du difficile exercice qui a été le vôtre, sachant que vous n'avez pas pu être le seul architecte de ce budget. Mon temps de parole étant limité, ces observations ne seront pas nombreuses.

Elles serreront au plus près l'architecture budgétaire car je ne pourrai balayer, comme certains de mes excellents collègues, tous les problèmes, pourtant tous dignes d'intérêt.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cette année encore, le budget des anciens combattants accuse une baisse significative de près de 2 % car Bercy ne leurre personne avec son tour de passe-passe qui tendrait à faire croire aux anciens combattants que leur budget est en légère hausse. La sincérité oblige à reconnaître cette baisse que je regrette vivement car, malgré la diminution du nombre de ressortissants, de légitimes revendications ne sont toujours pas satisfaites.

Hier, M. Masseret justifiait la baisse de 1,3 % du budget 2001 par la diminution de 4 % des ressortissants. Aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, sous la pression de Bercy, vous tirez argument de cette même diminution de 4 % pour justifier une baisse de 2 % du budget, alors même que des gains ont pu être effectués grâce au rattachement de votre secrétariat d'Etat au ministère de la défense et à la réorganisation des services.

M. Yves Fromion. Bonne observation.

M. Jacques Desallangre. Le mouvement de baisse s'accroît dans des proportions trop importantes, Bercy est resté sourd aux mises en garde des députés de la majorité et du rapporteur l'année dernière. Je le déplore et j'appelle de mes vœux une très substantielle amélioration de ce budget grâce à nos débats, malgré le couperet du fameux article 40 qui ligote les parlementaires.

Ainsi, il serait souhaitable que le Gouvernement accélère la revalorisation du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant.

L'action menée par la majorité et par le Gouvernement depuis 1997 a déjà permis une nette amélioration, notamment en 1998 avec la réforme du mode d'indexation. Nous avons ainsi décidé, en application du rapport constant, de faire porter l'indexation sur le point de pension qui, lui-même, bénéficie de hausses supérieures à l'inflation.

De 1993 à 1997, le plafond a été majoré de 11 % alors que sous une majorité de gauche pour une même période, c'est-à-dire de 1998 à 2002, ce plafond avait été revalorisé de 20 %. Cependant, et malgré ces avancées indéniables, les revalorisations de cinq points par an depuis 1999 sont insuffisantes pour atteindre l'objectif partagé de 130 points en 2002.

Cet objectif, dont la légitimité est défendue par toutes les associations d'anciens combattants et reconnue par votre ministère, correspond certes au rattrapage des dérapages dus au précédent gouvernement, mais il répond surtout à une légitime revendication. Vous proposez de relever de cinq points le plafond majoral pour 2002 mais si, hors indexation, les cinq points attribués en 1999 correspondaient à un effort de 5,3 %, les cinq points prévus cette année ne représenteraient que 4,5 %. Le caractère décroissant de l'effort est d'autant moins justifié que le coût de cette mesure reste somme toute très modique : 15 millions de francs.

Sachant que les parlementaires ne peuvent proposer directement le relèvement de ce plafond car tout amendement en ce sens serait déclaré irrecevable, je souhaiterais monsieur le secrétaire d'Etat, que vous preniez l'initiative de porter, pour le dernier budget de la législature, ce plafond à 130 points. Cette mesure redonnerait, n'en doutons pas, un souffle supplémentaire à votre budget.

Il serait également souhaitable d'améliorer les conditions d'attribution de la carte du combattant en faveur des militaires rappelés en Algérie après 1956. Certains d'entre eux ont effectué une période d'un mois et demi

en Algérie avant d'être affecté en Tunisie ou au Maroc. Or ne sont comptabilisés pour bénéficier de la carte du combattant que les périodes antérieures au mois de mars 1956 pour ces deux Etats. Pourtant de nombreuses opérations de guerre ou stratégiques, telles que la préservation des installations françaises, ont eu lieu après les dates d'indépendance de ces deux pays. De plus le climat d'insécurité et d'exposition aux risques perdurait.

Ce serait donc une mesure de justice que de reconnaître à ces anciens combattants le droit à la carte du combattant pour les périodes au-delà de mars 1956. Ils sont aussi des combattants en AFN qui devraient avoir droit à la modeste retraite du combattant et aux autres éléments attachés à la reconnaissance nationale.

Enfin, dans le prolongement de ce que j'ai déjà dit, les députés du Mouvement des citoyens demandent que le Gouvernement procède à la revalorisation de la retraite du combattant ce qui serait justifié tant au regard de sa modicité – moins de 2 800 francs par an – qu'au titre de compensation pour la non-application de l'anticipation du départ à la retraite dont ont bénéficié les combattants de la deuxième guerre mondiale. Alors que la participation aux conflits précédents a permis aux militaires de bénéficier d'une retraite anticipée, cette juste mesure de reconnaissance n'a pas été accordée aux anciens combattants d'AFN, malgré la création d'une commission tripartite chargée d'étudier sa faisabilité.

Le moins que l'on puisse faire, serait d'attribuer la retraite du combattant à partir de soixante ans, âge normal de départ à la retraite depuis 1982. Toutefois, cette compensation devrait aussi prendre la forme d'une revalorisation de la retraite qui serait portée au niveau de l'indice 48 du taux des pensions militaires d'invalidité. Cela ne ferait pas pour autant des anciens combattants des nantis, puisqu'ils ne toucheraient alors que 3 950 francs par an.

Parlons enfin des 60 millions que Bercy menace de siphonner sur les crédits de l'ONAC. A ce propos, je me joins à mon ami Georges Sarre et à notre rapporteur, pour dénoncer une manœuvre de spoliation qui vise à confisquer une dotation que nous avons votée l'an dernier. Les responsables de cette manœuvre ne peuvent s'affranchir des lois. Sa réussite constituerait un affront aux anciens combattants et à la représentation populaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les députés du Mouvement des citoyens détermineront leur vote en fonction des améliorations qui seront apportées à ce budget, car, dans son état actuel, il ne leur paraît pas satisfaisant.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean-Louis Idiart. Plus rien ne trouve grâce à vos yeux !

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi, en préambule, de vous souhaiter la bienvenue devant cette tribune. Nous avons en votre prédécesseur, Jean-Pierre Masseret, un homme de dialogue, et vous connaissez bien les dossiers concernant les anciens combattants. Je suppose donc que vous aurez à cœur de suivre la voie du renforcement du droit à réparation.

Les ministres changent, mais les restrictions financières demeurent. En effet, à l'image des budgets précédents, celui prévu pour 2002 accuse, lui aussi, une diminution de 1,99 %, malgré la manipulation opérée par le ministère des finances qui a consisté à transférer en francs courants, du budget général à celui des anciens combattants, les crédits affectés à la majoration légale des rentes

mutualistes et les subventions aux associations. Il est dommage, une fois de plus, que les crédits votés ne soient pas utilisés pour mettre en œuvre les actions auxquels ils étaient destinés, et ne soient pas reportés, d'une année sur l'autre, afin de répondre aux attentes réelles des anciens combattants.

Je prends évidemment acte des mesures nouvelles annoncées dans le projet de budget pour 2002 : la dernière étape de rattrapage concernant l'unicité du point de pension pour les grands invalides – cette mesure marque la fin d'une grande injustice émanant du Gouvernement de 1991 – ; l'augmentation de la majoration de pension servie aux veuves des grands invalides ; l'attribution à soixante ans de la retraite du combattant aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité ; le renforcement de la politique sociale de l'ONAC – j'approuve tout particulièrement l'augmentation des crédits consacrés à la mémoire au profit des fondations de la déportation et de la résistance – ; le relèvement de 110 à 115 points d'indice de PMI du plafond majorable des rentes mutualistes ; l'effort consenti en faveur de l'Institut national des invalides.

Néanmoins, le projet de budget 2002 ignore encore des revendications légitimes.

Tout d'abord, le montant de la retraite du combattant, est actuellement calculé sur l'indice 33 des pensions militaires d'invalidité et s'élève à 2 716,89 francs par an. Les associations d'anciens combattants souhaiteraient que ce montant puisse être réévalué afin de permettre aux personnes concernées de disposer de revenus plus décents. Je souscris pleinement à cette revendication. Il s'agit là d'une mesure de compensation de la retraite professionnelles anticipée promise par tous mais accordée par personne. Compte tenu du coût d'une revalorisation des indices de pensions, je pense qu'il convient de procéder par étape, afin d'amorcer cette réforme tant attendue et atteindre à terme l'indice 48.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Georges Colombier. C'est pourquoi, j'ai proposé une revalorisation progressive de cinq points d'indices sur trois exercices pour atteindre cet indice. La commission a jugé – à juste titre – le coût de cette revalorisation trop important.

Pour plus d'efficacité, un amendement commun a été adopté visant à porter l'indice des pensions militaires d'invalidité dès cette année à l'indice 35. Cette mesure peut être considérée comme frileuse par le monde combattant. Je me permets toutefois d'insister sur le fait que ce petit pas doit appeler une réforme de plus grande ampleur, en soulignant la demande de généralisation de l'ouverture du droit à la retraite du combattant dès l'âge de soixante ans.

La situation des veuves mérite toute notre attention. Il est indispensable que des propositions concrètes soient faites pour améliorer la situation de toutes les veuves.

Le Front uni des associations d'anciens combattants souhaiterait que la pension de veuve de guerre ne soit pas prise en compte dans le calcul des ressources pour l'octroi de l'allocation personnalisée à l'autonomie. Je souscris totalement à cette demande. Elle est légitime. J'ai à ce sujet déposé un amendement avec François Rochebloine et Pierre Lasbordes. Mais, cet amendement a été déclaré irrecevable.

Mes collègues et moi souhaiterions que la subvention d'action sociale de l'ONAC soit augmentée afin que des crédits supplémentaires puissent être réservés à des actions spécifiques en faveur des veuves d'anciens combattants. Je pense notamment à l'octroi d'une allocation équivalente

la réversion de la retraite du combattant aux veuves d'anciens combattants. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre avis sur cette question. Elle est essentielle pour beaucoup de veuves se trouvant dans une situation précaire. Nous avons soutenu en commission un amendement visant à majorer la subvention d'action sociale de l'ONAC de 15 millions de francs dont 5 millions destinés aux veuves d'anciens combattants.

La réduction de 40 % du montant de l'indemnité forfaitaire d'hébergement constitue également une atteinte au droit à réparation en privant de cures thermales les pensionnés bénéficiant de ressources modestes. J'espère que ce dossier trouvera rapidement une solution.

M. Jean-Louis Idiart. Bravo !

M. Georges Colombier. J'attire votre attention sur l'importante question de l'indemnisation des orphelins de déportés. Plus d'une année s'est écoulée depuis la parution du décret 2000-657 portant indemnisation des enfants dont les parents sont morts dans le cadre des persécutions antisémites.

Dès sa parution, nous avons été nombreux à dénoncer la différence de traitement en matière d'indemnisation des orphelins de déportés et à interpeller votre prédécesseur sur cette discrimination qui génère des réactions antisémites.

Je regrette que le budget des anciens combattants pour 2002 n'ait pas apporté la réponse attendue par les familles de déportés. Certes des moyens sont accordés à la fondation de la Résistance mais ils ne permettent pas d'étendre l'indemnisation à tous les orphelins.

Par ailleurs, votre idée, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une réparation collective consistant à indemniser directement les associations et les fondations concernées me paraît intéressante. Elle mérite d'être étudiée.

Autre sujet ignoré dans le projet de budget : le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant.

Certes le projet de budget pour 2002 prévoit un relèvement de cinq points du plafond majorable au 1^{er} janvier 2002.

Il m'apparaît nécessaire de plaider en faveur d'un relèvement plus substantiel du plafond de la rente mutualiste afin d'atteindre à terme l'indice 130. C'était le sens de l'amendement que j'avais déposé avec François Rochebloine et Pierre Lasbordes. Malheureusement, la réforme proposée nécessite un effort financier important que le Gouvernement a jugé difficilement supportable.

J'évoquerai également l'attribution de la carte du combattant.

Actuellement sont exclus de l'attribution de cette carte les anciens combattants totalisant moins de douze mois de présence en Algérie ou quatre mois pour les rappelés, alors que ces derniers sont titulaires du TRN – le titre de reconnaissance de la nation – et de la médaille commémorative. Dans ces conditions, rien ne s'oppose *a priori* à ce que satisfaction leur soit donnée. Il faut être attentif cependant à ne pas galvauder cette carte du combattant.

M. François Rochebloine. C'est vrai !

M. Georges Colombier. Par ailleurs, je pense qu'il conviendrait de tenir compte du fait que l'exposition au risque a pu se prolonger après les dates d'indépendance. Je propose donc de reporter les dates limites pour l'appréciation de la durée de séjour, de douze à quatre mois, du 20 mars 1956 pour la Tunisie et du 2 mars 1956 pour le Maroc au 2 juillet 1964. Malheureusement, l'amendement que j'ai déposé à ce sujet a été, lui aussi, déclaré irrecevable.

La question de la décrystallisation des pensions et des retraites des anciens ressortissants des pays antérieurement placés sous la souveraineté française a été examinée par la commission créée à l'initiative du Parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2001, à laquelle je participe avec M. Alain Néri.

Cette dernière s'est réunie le 23 octobre et doit rendre ses conclusions pour le mois d'avril 2002 afin de rétablir les droits à la retraite des anciens combattants de l'Union française le plus rapidement possible.

Le rapport constant sur lequel se fonde le calcul du point de pension doit impérativement être simplifié au vu de la complexité du système de calcul actuel.

Même si les évolutions sont très lentes, cette réforme est engagée. Une réunion de travail a eu lieu au ministère le 11 octobre dernier. Je souhaite ardemment que la concertation menée avec les différentes associations aboutisse rapidement sur un nouveau mode de calcul clair, simple et compréhensible, à condition bien sûr de respecter à terme les intérêts des anciens combattants.

Il y a un an, ici même, je demandais à votre prédécesseur des mesures significatives en faveur des psychotraumatismes de guerre. La commission mise en place à cet effet devait s'atteler à ce problème important dont la solution s'inscrit pleinement dans le respect du droit à réparation. Or aucune mesure forte n'a été prise en direction des victimes de ces troubles et aucun crédit budgétaire n'a été voté afin de mettre en place la politique de soins de proximité nécessaire à leur traitement. La situation des victimes de psychotraumatismes de guerre a fait l'objet d'un amendement. Adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, il réitère l'attente du Front uni concernant la mise en place de centres de traitements adaptés à ce type de traumatisme.

Concernant le titre de reconnaissance de la nation, je me permets de rappeler la demande faite par le Front uni des associations d'anciens combattants. Celui-ci souhaiterait que le TRN soit attribué à tous les résistants dont la qualité a été reconnue dans la lutte contre l'occupant nazi, ainsi qu'à tous les réfractaires au STO, et aux internés et déportés politiques.

M. Yves Fromion. Très bien !

M. Georges Colombier. Je réitère également une demande concernant les résistants : tous les titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance devraient obtenir la qualité de combattant volontaire ainsi que le titre de reconnaissance de la nation. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre avis à ce sujet.

En ce qui concerne la campagne double, votre prédécesseur avait pris la décision de confier une nouvelle mission aux services en vue d'affiner l'évaluation du coût de cette mesure. Pouvez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous faire connaître le résultat de cette étude ?

Concernant le mémorial de la guerre d'Algérie à Paris, j'ai bien pris note que sa construction devrait débiter avant la fin de l'année afin qu'il puisse être inauguré fin 2002.

J'en viens maintenant à la reconnaissance des souffrances des harkis.

Il y a maintenant une reconnaissance officielle : la journée d'hommage national aux harkis du 25 septembre dernier aux Invalides a eu lieu.

Notre rapporteur, Maxime Gremetz, a eu raison de s'associer au chef de l'Etat et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, pour reconnaître les souffrances endurées par les harkis. Le devoir de mémoire, c'est bien, mais je

me réjouis aussi qu'en 2002, l'ONAC poursuive sa mission d'assistance aux harkis. Je considère d'ailleurs qu'il faut aller plus loin dans cette reconnaissance, matériellement parlant.

Je ne saurais conclure mon propos sans évoquer une question qui me tient à cœur : la reconnaissance officielle de la date du 19 mars 1962 comme journée du souvenir, de la mémoire et du recueillement à l'égard de l'ensemble des victimes des combats d'Afrique du nord.

M. Yves Fromion. Un péché de jeunesse !

M. Georges Colombier. Il se trouve, malheureusement, que, le 19 mars 1962, j'étais à Tiaret dans l'Oranais et ce jour-là – je ne peux tout de même pas le nier mais je ne dirai rien d'autre – c'était le cessez-le-feu.

M. Jean-Claude Beauchaud. Exact !

M. Yves Fromion. Nous sommes d'accord !

M. Georges Colombier. Pour moi qui étais marié et avais un enfant, et pour bien d'autres, c'était toujours important.

M. Jean-Claude Beauchaud. Absolument !

M. Georges Colombier. J'ai bien pris note, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre position lors de l'assemblée générale annuelle de l'UFAC, le 4 octobre. Au cours de celle-ci vous avez en effet reconnu qu'il s'agit d'un sujet sensible, qui divise le monde combattant. Sans renier votre signature en qualité de parlementaire, vous ne souhaitez pas être le « diviseur ».

Lors de la réunion de la commission des affaires culturelles, vous avez également indiqué que « la date du souvenir de la guerre d'Algérie doit être débattue en dehors des traditionnels clivages politiques » et que vous demanderez l'inscription des propositions de loi traitant de ce sujet à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Vous avez encore précisé : « La navette se poursuivra avec le Sénat seulement dans le cas où le vote à l'Assemblée nationale sera positif à plus de 70 %. Un certain consensus est nécessaire pour ne pas diviser le monde combattant. » Je souhaite bien sincèrement que le souvenir et le recueillement l'emportent sur les divisions. (*« Très bien ! sur divers bancs. »*)

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les principales remarques que je souhaitais formuler concernant le budget des anciens combattants.

Pour ma part, tout en sachant que certains collègues de mon groupe voteront contre, je m'abstiendrai. Cela étant, et j'en termine, monsieur le président, je m'en tiens à ce que j'ai dit en commission. Monsieur, le secrétaire d'Etat, vous n'êtes pas en cause mais, si vous ne pouvez pas nous apporter – et je comprends que l'exercice soit difficile – une réponse satisfaisante de Bercy concernant le prélèvement de 60 millions de francs sur l'ONAC, je me rallierai au vote négatif de mes collègues. Cette opération de dernière minute est un mauvais coup porté au monde des anciens combattants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. A la demande du Gouvernement, nous allons suspendre nos travaux pendant quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures trente, est reprise à vingt-deux heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

M. Jacques Floch, *secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, vous imaginez que c'est avec quelle émotion que je vais parler ce soir devant vous du budget des anciens combattants. Après avoir passé près de vingt ans sur ces bancs, je me retrouve ici à la tribune, non pas pour passer de l'autre côté de la barrière, mais simplement pour m'exprimer différemment sur une politique que j'approuve et à laquelle je participe.

Vous avez bien voulu souligner combien Jean-Pierre Masseret, mon prédécesseur, avait mené une politique forte, constructive pour les anciens combattants et victimes de guerre. Sur les bancs qui sont de ce côté-ci de l'hémicycle, je pense qu'il aurait sans doute aimé, quand il était encore en fonction, qu'on lui rende cet hommage.

M. François Rochebloine. Cela a été fait !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Mais, maintenant, comme vous avez dit, sur tous les bancs, que j'avais quelque qualité pour le remplacer, je sais ce que vous raconterez le jour où je disparaîtrai et que vous ferez un discours sur ma tombe. (*Rires.*) Je vous en remercie d'ailleurs par avance, parce que c'était extrêmement flatteur. Cela me donne plus de courage, si j'en avais besoin, pour vous parler ce soir, et pour vous dire que j'assume pleinement la responsabilité, au nom du Gouvernement, du budget que je vous présente, même s'il n'a pas été bâti directement par moi. Et d'abord parce que j'avais eu la grande chance et le grand honneur de travailler quelque peu avec Jean-Pierre Masseret sur ce sujet-là, et qu'il m'avait parfois demandé quelques avis. Donc, ce que je vous propose ce soir, j'en assume toute la responsabilité.

Vous avez rappelé un certain nombre de devoirs et un certain nombre de propositions qui doivent être faites pour les anciens combattants et victimes de guerre.

Vous avez d'abord insisté sur le devoir de mémoire. Il est nécessaire à la nation. Il est nécessaire aux jeunes générations. Mais il est aussi nécessaire à nous-mêmes, parce que, de temps en temps, nous devons nous rappeler quelques vérités, même si elles nous font souffrir, même si elles peuvent porter atteinte à ce que nous pensons vraiment, quand ce que nous pensons vraiment n'est pas tout à fait l'histoire. Il faut que nous sachions balayer devant notre porte, écouter les autres et nous écouter les uns les autres. L'histoire que nous voulons raconter à nos enfants et à nos petits-enfants, au sujet de ce qu'a été la France et de ce qu'ont été les derniers événements guerriers de la France, doit être une histoire dont nous assumons la responsabilité tout entière. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire qu'il faudra peut-être, un jour ou l'autre, dire un peu mieux ce qu'a été l'histoire de la France pendant la dernière guerre. Déjà, le Président de la République a reconnu le rôle de Vichy, ce que j'ai approuvé parce que je pense que c'était important. Mais il faudra aussi que l'on raconte le courage, l'abnégation de tous ceux qui se sont levés dès 1940, et ils étaient peu nombreux, nous le savons bien, pour assurer l'esprit de résistance. Il y a quelques jours, je participais à une cérémonie à Nantes, à l'occasion du soixantième anniversaire de la fusillade des otages de Châteaubriant. Il y avait là un des membres du commando qui avait assassiné,...

M. Félix Leyzour. Tué.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. ... tué le *Feldkommandant* qui commandait la place de Nantes, ce qui avait provoqué la fusillade des otages. Qui étaient les résistants ? Le commando, qu'il faut saluer. Ils étaient trois, deux d'entre eux sont morts pour la France. Le troisième est toujours vivant. Il a participé à des actes de résistance d'importance. Mais les otages qui ont été fusillés n'ont pas fait moins que lui, même s'ils étaient contraints et forcés. Leur exemple a amené une partie des Français à relever la tête. Je cite cet exemple parce que cela m'a bouleversé quand ce membre du commando a vu venir vers lui des membres des familles des otages, et que certains lui ont serré la main, avec tout ce que ce geste signifiait pour notre histoire, et pour notre histoire immédiate, contemporaine.

Mais on pourrait parler aussi du dernier conflit colonial, qui a concerné l'Algérie, avec tous les drames que cela comporte. Quand je vois comment cette histoire est traitée, je me dis qu'elle est mal traitée, que nous ne prenons pas en compte véritablement l'histoire complète. Cela a été une guerre, avec tout ce que ce mot veut dire d'atrocité, de terreur, d'horreur. Ce n'est pas seulement la population algérienne qui a été victime, ce sont aussi les Français qui étaient en Algérie, ce sont aussi les harkis, ce sont aussi les soldats français métropolitains qui sont allés se battre en Algérie. Tous ceux qui disent que la guerre doit respecter un certain nombre de règles, doivent savoir que la grande majorité des officiers, des sous-officiers, des soldats du rang ont respecté les règles, c'est-à-dire ont respecté les populations. Certes, il y a eu aussi tortures, il y a eu aussi viols, il y a eu aussi abominations. Des deux côtés, mais cela n'excuse rien. La guerre, c'est l'horreur, et il faut se battre contre la guerre. Et je salue vraiment les associations d'anciens combattants qui représentent les anciens d'Afrique du Nord et qui disent cela. Ils sont les véritables combattants de la paix parce qu'ils ont vécu l'horreur de la guerre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Il faut faire très attention à l'ensemble des analyses qui sont faites. Moi, je n'accepte pas que l'on dise qu'il faut se repentir. Je ne me repens pas d'avoir été soldat en Algérie. J'ai été envoyé par le gouvernement de l'époque, j'étais citoyen français, j'étais appelé du contingent et, comme beaucoup d'autres, nous avons fait seulement notre devoir. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jacques Desallangre. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Je crois qu'il faut accepter, par contre, l'analyse complète de la situation. Que s'est-il passé ? Les politiques de l'époque, c'est-à-dire la population française qui avait élu ces politiques, n'ont pas su traiter le problème. On n'a pas su faire évoluer les choses en Algérie. Souvenez-vous du sort qui avait été réservé au plan Blum-Violette ou à celui qui avait été proposé par Gaston Defferre ou par d'autres, qui n'ont pas été acceptés par beaucoup. Parce qu'on en était encore à cet esprit colonial : il y avait deux populations, et l'une était soumise à l'autre. Cela, il y a quarante ans ou cinquante ans, n'était plus acceptable par la majorité des populations de ce monde. La période du grand colonialisme des grandes nations était terminée. Il fallait savoir le prendre en compte. Nous n'avons pas su. C'est une erreur collective. Chacun, au niveau de ses analyses, a pu faire des correctifs. Mais je vois que Maxime Gremetz opine du bonnet.

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. Nous aurions été 3 % à être contre en cas de référendum. L'opinion était « Algérie française ».

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Oui, mais pas tout le monde.

Il va falloir balayer devant notre porte, pour dire la réalité des choses, pour dire notre histoire, toute notre histoire.

Je voudrais, parmi les sujets liés au devoir de mémoire, évoquer le problème posé par les anciens harkis – je crois qu'il ne faut pas utiliser d'autre expression que celle-là. J'ai été scandalisé voilà quelques jours en lisant cette phrase dans un journal : « Un jeune harki de dix ans a été blessé par une voiture. » Qu'est-ce que cela veut dire ? On en fait une communauté ? Les harkis appartiennent à la communauté française, à la nation française. Ils n'appartiennent pas à une autre communauté, qui serait extérieure. Ils sont Français. Ils doivent donc avoir les droits et les valeurs des Français. Et parce qu'ils ont souffert d'une façon particulière, ils ont des droits supplémentaires.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Les gouvernements successifs ont accepté de leur donner ces droits supplémentaires. Il faut persévérer pour que les anciens harkis, et peut-être leurs enfants – mais n'allons pas au-delà, car pourquoi pas, demain, les arrière-petits-enfants des anciens harkis ? –, qui sont Français, soient intégrés dans la nation française. Il faut là aussi faire attention. Il faut se rappeler ce que la politique conduite par la France à l'époque leur a fait subir.

Il y a une autre question que vous avez posée, les uns et les autres, celle de la dé cristallisation des pensions. Cela aussi relève du devoir de mémoire. Pourquoi les pensions ont-elles été cristallisées ? Car, enfin, si on réclame haut et fort que ces pensions soient dé cristallisées, c'est parce qu'elles ont été cristallisées. C'est comme cela qu'il faut voir aussi le problème. Et pourquoi, à l'époque, c'est-à-dire au moment de la dé colonisation, a-t-on décidé que les pensions seraient bloquées à la date de l'indépendance de ces pays ? On avait des raisons. Oui, il y avait certainement des raisons. Mais on s'aperçoit aujourd'hui que ce n'était pas de bonnes raisons.

M. Jacques Desallangre. Oh non !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Aujourd'hui, on nous demande à nous de corriger cet effet de mémoire qui avait été un peu oublié, pour pouvoir faire droit à une demande légitime des anciens combattants d'Afrique noire, du Maghreb, d'Asie, de l'ancienne Indochine, entre autres, qui se sont battus pour nos libertés, pour la France et qui « bénéficient » aujourd'hui de pensions tellement infimes que cela est détestable, pour eux d'abord, mais aussi pour l'image de la France. Il faut absolument trouver les moyens législatifs de mettre fin à cet état de fait. C'est donc vous, mesdames, messieurs les députés, qui aurez à vous prononcer sur un projet de loi que j'espère faire bâtir dans les meilleurs délais. Et en disant cela, je ne suis pas du tout en contradiction avec ce que disait tout à l'heure Alain Néri. Certes, la commission que j'ai mise en place l'a été avec du retard, mais elle est en place et je lui ai demandé de travailler le plus rapidement possible. J'ai souhaité avoir – j'ai employé là une formule qui ne satisfait peut-être pas tout le monde – un projet de loi « clé en mains ».

M. François Rechebloine. Il faut aller vite !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. En fait, je voudrais avoir à ma disposition, pour pouvoir vous le proposer, un texte législatif qui nous sorte de cette ornière qui déshonore la France, un texte qui nous permettrait peut-être d'avoir à travers le

monde 30 000 ou 40 000 amis supplémentaires. Et par les temps qui courent, ce n'est pas négligeable pour notre pays.

M. Michel Herbillon. A quelle date, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. J'ai demandé à la commission de faire en sorte que, d'ici à la fin de l'année, je puisse disposer d'un texte. Il se trouve que lorsque je siégeais sur vos bancs, j'ai participé à l'élaboration d'une proposition de loi qui pouvait constituer une base de discussion. La commission m'a fait le grand honneur de me dire qu'elle allait la reprendre pour travailler et voir comment on peut concrétiser les choses.

Mme Martine David. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Le devoir de mémoire, c'est aussi le devoir de faire partager notre mémoire aux jeunes générations. Vous avez dit qu'il fallait que l'éducation nationale, entre autres, se rapproche des anciens combattants, ou que les anciens combattants et victimes de guerre se rapprochent de l'éducation nationale. Ce ne peut être, en effet, qu'un échange de bons et loyaux services. Je suis en train d'engager une conversation avec le ministère de l'éducation nationale pour rénover l'accord, sur lequel nous vivons encore, qui avait été signé entre M. Léotard et M. Bayrou, respectivement ministres de la défense et de l'éducation nationale à l'époque. Il faut rénover, améliorer ce texte, et surtout prendre en compte cette idée que le devoir de mémoire passe aussi par l'école. L'éducation nationale a un rôle à jouer, mais les anciens combattants, eux aussi, doivent être partie prenante dans cette affaire.

Vous avez parlé, les uns et les autres, du droit à réparation, peut-être en donnant pas toujours à ce terme la même signification. Vous le savez, le droit à réparation est une idée qui est née après la guerre de 1914, à la suite de la phrase célèbre de Clemenceau : « Ils ont des droits sur nous. » Certes, à l'époque, cette idée était comprise. Mais quand on regarde de près la loi de 1919, on s'aperçoit qu'elle était assez restrictive. A cet égard, j'ai une inquiétude. J'ai regardé les textes, peut-être parce que j'avais pris l'habitude, lorsque je siégeais à la commission des lois de l'Assemblée nationale, de regarder d'un peu plus près les textes législatifs et réglementaires, et les idées qui les sous-tendent. Quand on regarde ceux concernant le droit à réparation, on s'aperçoit que la législation est fragile, de sorte que nous sommes à la merci de n'importe quelle décision d'un tribunal administratif ou du Conseil d'Etat.

L'exemple type, c'est celui que vous avez pratiquement tous cité, et notamment M. Gremetz, je veux parler de cette fameuse aide apportée à tous les anciens combattants qui vont suivre une cure thermale. Sur quoi s'appuyait-on pour leur accorder cinq fois le montant du tarif de prise en charge de la sécurité sociale, c'est-à-dire environ 5 000 francs, pour « aide à l'hébergement » ? Non pas pour l'aide aux soins, notez-le, parce que les soins sont gratuits, mais pour « aide à l'hébergement ». L'histoire veut que, lorsque l'armée disposait de centres d'hébergement pour les curistes venant de ses rangs, elle les mettait à la disposition des anciens combattants. C'était gratuit. Le jour où l'armée a fermé ses centres, il a fallu trouver une solution. On l'a trouvée en accordant cette somme, cinq fois le montant de base. Mais pour cela, on ne s'est appuyé sur rien. Ce n'est pas vous, je veux dire l'Assemblée nationale, qui en a décidé ainsi. Simplement, il y a eu un texte administratif – une circulaire – et ce texte administratif, dans le fond, n'avait pas une base suf-

fisamment solide. Et lorsqu'un ancien combattant qui n'était pas satisfait de ce qui lui avait été accordé, c'est-à-dire les cinq unités de base, a demandé au juge du droit de dire le droit, qu'a fait celui-ci ? Eh bien, il a regardé s'il y avait le droit, comme c'est son rôle. Et il s'est aperçu qu'il n'y avait pas de texte sur lequel on pouvait s'appuyer. Et c'est ainsi qu'on est revenu à la case départ, c'est-à-dire à ce qui est accordé normalement à n'importe quel curiste, quelle que soit la raison de sa cure. Il a fallu que mon prédécesseur Jean-Pierre Masseret négocie, comme cela se fait, vous le savez bien, avec le ministère des finances, pour obtenir que ce ne soit plus une unité, mais trois.

M. Didier Quentin. Cela fait quand même deux de moins !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Cela fait deux de moins, oui, mais on pouvait en rester à une unité, ce qui aurait été scandaleux.

M. Didier Quentin. Scandaleux, c'est le mot.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. J'ai cité cet exemple parce que je suis en train de faire examiner par mes services tous les textes qui existent en matière de droit à réparation. Je ne voudrais pas qu'on se retrouve dans la même situation désolante s'agissant d'autres droits à réparation dont la base juridique est fragile, voire inexistante. Il faudrait essayer de faire une sorte de code du droit à réparation. Cela demande un peu de travail, mais c'est absolument nécessaire pour que les associations d'anciens combattants puissent s'appuyer sur ce code ou sur cet ensemble de textes législatifs ou réglementaires, dont ils seront sûrs qu'ils tiennent la route et qu'ils leur permettent d'avancer telle ou telle revendication.

Vous avez les uns et les autres parlé d'un problème lié au nouveau statut de la mutualité et aux rentes mutualistes.

Il est vrai que c'est un problème particulier, qui relève du droit à réparation. Ainsi, l'Etat accorde la défiscalisation des rentes et des cotisations, c'est-à-dire des placements faits par les anciens combattants. L'apport de l'Etat en ce domaine est important.

On nous reproche de ne pas consentir un plus gros effort en relevant à 130 points d'indice de pension la référence servant au calcul du plafond majorable. Je vous rappelle que l'augmentation a été de 20 points en quatre ans, ce qui n'est pas rien. Actuellement, le plafond est à peu près de 9 000 francs...

M. Alain Néri. Un peu plus !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. ... mais la moyenne des retraites mutualistes versées est de 5 000 francs ! Qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'une majorité d'anciens combattants n'ont pas eu les moyens de cotiser de façon suffisamment importante pour atteindre le plafond.

Mme Martine David et M. Alain Néri. Très juste !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Qui doit-on aider : ceux qui ont suffisamment de moyens et atteignent le plafond, ou bien ceux qui ont de faibles revenus et à qui l'on peut permettre d'obtenir une meilleure rente ? L'année prochaine, le Gouvernement, quel qu'il soit, continuera d'augmenter le plafond et l'on parviendra ainsi, petit à petit, à exaucer le souhait de l'ensemble des associations.

Il faut regarder de très près qui perçoit cette retraite mutualiste. Cela ne doit pas empêcher de rester vigilant pour que le combat mutualiste mené par les anciens

combattants et leurs associations ne tombe pas dans le domaine marchand. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Que l'on fasse très attention ! Ce n'est un secret pour personne, de grandes compagnies d'assurances sont prêtes à prendre en charge le dispositif. Elles n'ont pas tort : c'est un marché comme un autre. Mais ce marché touche à quelque chose de particulier qui relève du droit à réparation, c'est-à-dire de la loi, de la puissance publique, et donc d'une discussion entre les ayant droits et ceux qui votent la loi, c'est-à-dire vous-mêmes.

Nous devons, je le répète, être extrêmement vigilants.

En d'autres temps, j'avais eu l'honneur d'être rapporteur du projet de loi relatif aux directives européennes traitant entre autres du statut de la mutualité. On avait demandé au gouvernement de l'époque de s'assurer que le particularisme de la mutualité combattante resterait fort du fait même du droit à réparation.

Vous avez, mesdames, messieurs, été nombreux à vous interroger sur les dates des commémorations. Certains ont parlé de celle de la guerre d'Algérie et d'autres, comme vous, monsieur Leyzour, de celle de la Résistance. Moi, je suis favorable à une date spécifique de commémoration de la Résistance.

M. Félix Leyzour. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Je m'explique.

Tout cela fait aussi partie de notre devoir de mémoire, de notre droit de mémoire. Il faut absolument que l'esprit de résistance, qui est une particularité forte de la nation française, soit cultivé car il a engendré dans notre nation l'idée que la République et la démocratie devaient être en tout temps, quel que soient les dangers, défendues. Si nous voulons vivre libres, continuer de vivre libres, c'est cette idée-là qu'il faut défendre en permanence !

Quant à la date de commémoration de la guerre d'Algérie, j'ai eu l'honneur d'être, avec d'autres, signataire d'une proposition de loi lorsque j'étais député. Je ne renie pas ma signature : je n'ai pas deux signatures, l'une en tant que député et l'autre en tant que secrétaire d'Etat. C'est la même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela dit, je ne veux pas, ainsi que je l'ai déclaré au congrès de l'UFAC et répété à plusieurs associations, être le diviseur du monde combattant.

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia, M. Robert Gaïa et M. Bernard Schreiner. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Cependant, qu'il s'agisse de la date de commémoration de la Résistance, ou de celle de la guerre d'Algérie, c'est vous qui devez décider. Le débat doit sortir du cercle des associations, qui se sont toutes exprimées parce qu'elles en avaient non seulement le droit mais aussi le devoir.

Mme Martine David. Soit ! Mais elles ne sont pas d'accord entre elles !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. La fixation d'une date de commémoration nationale est une décision législative. C'est donc à vous de vous prononcer.

M. Pascal Terrasse. Très juste !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Mais pour choisir des dates de commémoration, on ne peut se contenter d'une majorité politique simple. Il ne peut s'agir d'un débat opposant droite,

gauche et centre, mais d'un vrai débat national, ici, dans cet hémicycle. C'est pourquoi je proposerai dans quelques jours au Premier ministre de demander à des groupes d'inscrire dans le cadre de leur niche parlementaire la discussion des textes qui ont été déposés. S'il ne se dégage pas sur ces bancs une majorité qui transcende les clivages partisans, on s'arrêtera là. Pour ma part, je fixe la majorité que le texte voté devra obtenir pour pouvoir être discuté par la suite au Sénat à 70 % des voix. Si cette majorité-là n'est pas atteinte, cela voudra dire que la nation rassemblée ici n'aura pas eu la possibilité de trancher normalement un débat de cette importance. Et il faudra alors reprendre la discussion, avec l'ensemble des associations et entre nous, c'est-à-dire au niveau du Gouvernement et à celui du Parlement, pour trouver la date la meilleure.

Des propositions émanant de tous les bancs de l'Assemblée nationale prévoient la date du 19 mars.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Nous aurons 98 % !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Qu'il y ait en tout cas une discussion et l'on verra bien.

S'il y en a qui ne veulent pas voter le texte qui sera proposé, ce sera leur droit. Mais chacun devra pouvoir s'exprimer.

On peut vous faire confiance, mesdames, messieurs les députés, pour assurer à la discussion la haute qualité que mérite un tel sujet. Vous pouvez compter sur le Gouvernement pour participer activement à cette discussion, qui est aujourd'hui nécessaire.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Avant la fin de la législature, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Je le souhaite très vivement, monsieur le rapporteur pour avis.

Mesdames, messieurs les députés, notre débat, dont j'ai apprécié la haute qualité, a été quelque peu pollué – pardonnez-moi le terme – par certaines questions. Je pense notamment à la diminution des crédits de l'ONAC.

Où avez-vous vu une décision du Gouvernement allant dans ce sens ? Il n'y en a pas ! Il y a peut-être des gens qui souhaitent cette diminution, mais je puis vous assurer que le Gouvernement n'a rien décidé en ce sens...

Mme Odette Grzeżulka et M. Yves Fromion. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. ... et qu'en tout état de cause l'ONAC aura les crédits nécessaires pour assurer ses missions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Fromion. L'affaire est donc nulle et non avenue ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. En l'état actuel des choses, je n'ai jamais entendu parler d'une décision du Gouvernement prévoyant une diminution des crédits de l'ONAC.

M. Yves Fromion. Une telle diminution n'interviendra donc pas ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Vous avez, les uns et les autres, affirmé qu'il y avait des retraites de crédits...

M. Jacques Desallangre. Nous avons parlé d'une menace !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Il n'y a pas de menace du Gouvernement quant à une diminution des crédits de l'ONAC. Pour

vous rassurer, je vous réponds donc que l'ONAC ne manquera pas des moyens nécessaires pour assurer ses missions.

Mme Odette Grzeżulka. Ce n'est pas tout à fait la même chose !

M. François Rochebloine. Je ne suis qu'à moitié rassuré !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. L'ONAC aura donc ses 60 millions !

M. le président. M. le secrétaire d'Etat a seul la parole !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Je voulais seulement préciser les choses !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Mesdames, messieurs les députés, je m'adresse à des parlementaires conséquents, des parlementaires qui savent de quoi ils parlent parce qu'ils travaillent sur ces bancs depuis de nombreuses années. Ils savent qu'en matière financière intervient le vote de la loi de finances, qui prévoit les dépenses et les recettes. Il y a aussi les lois de régulation des dépenses de l'Etat, qu'ils votent aussi. Avez-vous été saisis, lors d'un projet de loi de régulation des dépenses de l'Etat, de quelque chose allant dans ce sens ? Non !

M. Yves Fromion. Nous savons ce que sont les gels de crédit, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. On vous aurait annoncé qu'il y aurait une augmentation des crédits de l'ONAC de 60 millions de francs que vous ne l'auriez pas crus.

M. Yves Fromion. Si vous l'aviez dit, on vous aurait approuvé !

Mme Odette Grzeżulka. On aurait eu la faiblesse de vous croire !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Au hasard d'une discussion, qui ne s'est pas tenue ici, on affirme que l'on diminuera les crédits de l'ONAC, et vous prenez cela pour parole d'Évangile...

M. Alain Néri. On se méfie !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Monsieur Néri, vous êtes suffisamment averti pour savoir que c'est vous qui en déciderez s'il le faut, et que les choses ne se passeront pas autrement.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Nous sommes d'accord !

M. Yves Fromion. Ce n'est pas très clair !

Mme Odette Grzeżulka. Moi, je ne comprends pas très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Dans ce cas, je vais me répéter car je dois mal parler le français. Je suis métis, moitié normand, moitié breton, et le français me pose parfois quelques problèmes. (*Sourires.*)

Le Gouvernement n'a pas décidé de supprimer des crédits de l'ONAC la somme qui a été évoquée tout à l'heure.

M. Yves Fromion. Et il ne le décidera pas ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Je ne suis pas à moi tout seul le Gouvernement. Je vous dis que ce qui a été affirmé tout à l'heure n'était pas la vérité, voilà tout.

M. Didier Quentin. C'est alambiqué !

M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants. Je voudrais maintenant aborder un sujet particulièrement difficile : l'application du décret du mois de juillet 2000.

Le Gouvernement avait été saisi d'une demande particulière de droit à réparation pour les victimes de la Shoah, c'est-à-dire les victimes de ce crime contre l'humanité qu'a été l'élimination des populations juives de l'Europe par les nazis. La France n'y a pas échappé puisqu'elle était occupée par l'armée allemande, par l'armée nazie, et que, malheureusement, ceux qui représentaient l'Etat français sur le territoire français ont été complices de ces crimes...

M. François Liberti. Et parfois acteurs !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Vous avez raison de le rappeler, monsieur le député.

Il avait été demandé au Gouvernement actuel de trouver des moyens de réparation spécifiques à ce crime, à cette abomination.

Le décret de juillet 2000, s'il est appliqué tel qu'il est appliqué, c'est parce que ses termes ne traitent que de la Shoah. Cela peut apparaître comme une injustice parce qu'on ne peut faire de différence entre les orphelins de parents juifs qui sont morts en déportation et les orphelins de parents juifs qui ont été fusillés en tant que résistants, ou bien les orphelins de français non juifs qui, pour faits de résistance, ont été déportés et sont morts en déportation.

Il faut traiter les problèmes presque au cas par cas. Le Gouvernement, à la demande d'un grand nombre d'associations, a traité le problème spécifique des victimes de la Shoah. Mais et les autres ? demande-t-on.

J'ai rencontré les associations des anciens résistants et des anciens déportés. Elles m'ont toutes posé la question.

Je leur ai répondu que si on « bricolait » – pardonnez-moi le terme – le décret de juillet 2000 pour essayer d'améliorer le dispositif et de distribuer à d'autres ce qui était proposé, on ne satisfera personne.

M. Yves Fromion. Il faut prendre un autre décret !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. J'ai donc proposé que le décret de juillet 2000 s'applique strictement aux victimes de la Shoah et que soit organisée une rencontre avec les associations qui défendent les autres ayants droit, afin que nous puissions bâtir un droit à réparation pour les enfants des résistants, juifs ou non juifs, morts en déportation ou morts pour la France entre 1940 et 1944.

Nous recevons au ministère de la défense de nombreuses lettres. La plupart nous disent que ce n'est pas une question d'argent, mais une question de réparation, une question morale.

D'accord, mais certains, compte tenu de leurs difficultés sociales actuelles, seraient bien contents de toucher quelque chose.

Il faut donc trouver les moyens de satisfaire à la fois la demande de ceux qui ont besoin d'un complément de retraite, d'un petit capital supplémentaire, et la demande de ceux qui attendent du Gouvernement de la France un geste fort reconnaissant le droit à réparation qui leur est dû. C'est dans cet esprit que j'ai commencé à discuter avec les associations : l'amélioration du sort des fondations dédiées à la Résistance ou à la déportation constituerait une réparation globale et compenserait donc, si vous en décidiez ainsi, le cas échéant, le fait que certains ne puissent pas bénéficier directement du décret de juillet 2000. Les conversations ont commencé, j'espère les voir aboutir.

Mais c'est un problème délicat. Vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur pour avis, il faut être attentif à ne pas susciter un regain d'antisémitisme.

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis* et M. Alain Néri. Absolument !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Or, dans certaines lettres, on en trouve malheureusement des relents. Je n'aurai par la cruauté de les rendre publiques, mais je le signale tout de même à la représentation nationale. « L'enfer est pavé de bonnes intentions », disent certains. Soyons attentifs à la façon dont nous appliquons le droit à réparation.

Mesdames, messieurs les députés, sur le budget, les intervenants ont tout dit, et ils l'ont bien dit. C'est vrai, les crédits sont réduits de 1,99 %. C'est vrai, quand il a été présenté, il était en équilibre par rapport à l'année dernière, mais en raison de la réintégration des crédits figurant parmi les charges habituelles du ministère des finances, je l'ai dit lorsque j'ai présenté le budget aux associations et à la presse.

M. François Rochebloine. Merci de le reconnaître.

M. Jacques Desallangre. C'était honnête de votre part.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Je l'ai dit car c'est la réalité.

C'est vrai, on peut toujours faire plus. C'est vrai, si la totalité des crédits avaient été reconduits, nous aurions pu engager d'autres actions.

M. Bernard Schreiner et M. Michel Herbillon. Eh oui !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. D'abord, nous n'avions rien promis, et je constate surtout que, depuis 1997, tous les ans, des progrès ont été réalisés.

M. Alain Néri. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Tous les ans, nous avons fait des pas en avant.

M. Michel Herbillon. De bien petits pas !

M. Alain Néri. Mais des pas réguliers.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Et il vaut mieux marcher lentement...

M. Alain Néri. Lentement mais sûrement.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. ... que faire du surplace, voire reculer. Nous n'avons pas une seule fois reculé, nous n'avons pas une seule fois fait du surplace. Nous avons avancé chaque année, certes lentement, mais nous avons avancé.

Et puis tous les problèmes ne peuvent pas être résolus en un jour. Lorsque, mesdames, messieurs de l'opposition, vous étiez, hélas ! dans la majorité...

M. Michel Herbillon. Encore cet argument ! Mais vous êtes au pouvoir depuis cinq ans !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. ... vous avez fait la même chose. (*Exclamations.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. Moins bien !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. C'est vrai, j'ai tort : vous avez fait moins bien que nous.

M. Yves Fromion. Mais nous n'avons pas la croissance...

M. Alain Néri. Les années Pasquini ! De triste mémoire pour les anciens combattants !

M. Yves Fromion. ... et nous héritons d'une situation difficile !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Et vous le savez, mesdames, messieurs de l'opposition, le travail mené par Jean-Pierre Masseret au nom du Gouvernement, travail que je poursuis, est un bon travail,...

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia. On n'est jamais si bien servi que par soi-même !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. ... car, au travers d'avancées sereines, sages et raisonnables, il permet de résoudre chaque année de nouveaux problèmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Vous m'aviez déjà convaincu en commission, monsieur le secrétaire d'Etat : votre façon d'appréhender la question des crédits de l'ONAC – et de ceux de l'institut des Invalides, qui sont tout autant concernés –...

M. François Rochebloine. Exact !

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. ... me convient parfaitement. Les députés ont unanimement exprimé leur préoccupation et vous affirmez que le Gouvernement n'a pas pris sa décision, ce dont je ne doute pas.

Il aurait tout de même du mal – mais on en a vu d'autres, de la part de bien des gouvernements – à piquer, en gros, 60 et 15 millions affectés par le Parlement respectivement au budget des anciens combattants et à celui de l'Institut des invalides. Ce dernier serait forcément appelé à examiner un tel transfert. Les commissaires des finances – je n'ai pas dit « les commissaires politiques » (*Rires*) – en seraient saisis.

Mais je tiens à expliquer pourquoi les associations et les députés, sur tous les bancs, sont si préoccupés.

Le mardi 6 novembre, au cours d'une réunion de la commission des finances du conseil d'administration de l'ONAC – de nombreuses personnes présentes ce soir dans les gradins peuvent en témoigner –, un représentant du ministère du budget a gentiment proposé de ne pas verser à l'ONAC ces 60 millions de francs votés par le Parlement. Evidemment, les administrations se sont unanimement élevées contre cette idée et le problème devrait être réglé.

Si l'on respecte la démocratie, si l'on tient aux pouvoirs du conseil d'administration de l'ONAC, il n'y a aucune raison que cela se fasse. Mais si c'était le cas, l'ONAC serait en droit de nous demander, à nous parlementaires, pourquoi un ministère se permet de piquer ainsi 60 millions.

M. Yves Fromion. Ce serait une première !

M. Jean-Louis Idiart. Soyez rassuré, ce ne sera pas le cas.

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. Ce serait extrêmement méprisant pour la représentation nationale, et plus encore pour les anciens combattants, au bénéfice desquels nous avons voté ces crédits.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, que personne n'avait été jusqu'à émettre cette proposition.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Je n'ai pas dit cela.

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. Certes, mais vos propos prêtaient à confusion.

M. Jean-Pierre Kucheida, *rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan*. Aucune personne autorisée n'a été jusqu'à émettre cette proposition.

Mme Odette Grzegorzulka. Le responsable sera licencié pour faute professionnelle !

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. Je le précise, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Ce ne sont pas des bruits de couloir : c'est arrivé au conseil d'administration de l'ONAC. Il s'est bien fait envoyer dans les roses, mais on sait bien que cela ne suffit pas toujours pour venir à bout de la ténacité de Bercy.

M. Alain Néri. Certains parlementaires aussi sont tenaces...

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. La ténacité n'est pas la moindre des qualités, mais en la matière, elle est mauvaise. (*Sourires.*)

En tout cas, l'important, c'est que tout le monde soit désormais informé et que les députés, sur tous les bancs, soient déterminés à ne pas laisser faire une chose pareille. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme Jacqueline Mathieu-Obadia et M. François Rochebloine. Très bien !

Mme Odette Grzegorzulka. Signons une pétition !

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. Nous sommes tous d'accord, nous ne laisserons pas faire. Nous ferons grand bruit, avec les anciens combattants et l'ONAC, si quelqu'un s'avise de toucher à ces 60 millions – je ne pense pas à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, car vous serez à nos côtés, je n'en doute pas.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Bien sûr.

M. Yves Fromion. Mobilisons-nous et en avant !

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. Nous devons aussi réfléchir à un autre point : la date du 19 mars, dont il a beaucoup été question. J'apprécierais beaucoup qu'un débat sur ce sujet soit effectivement organisé ici avant la fin de la législature.

M. Michel Grégoire. Très bien !

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. Chaque groupe intervient séparément, en disant : « il faut, il faut ». Des propositions de loi sont déposées et elles ont le même contenu, à quelques différences près,...

M. Jean-Louis Idiart. Mais le groupe socialiste est le seul à avoir utilisé sa niche parlementaire pour une proposition de loi relative à la guerre d'Algérie !

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. ... car le sujet transcende les clivages politiques.

J'ignore si vous en avez eu connaissance, mais une étude de l'IFOP met en évidence un fait nouveau : 72 % des Français considèrent que le 19 mars doit être commémoré comme la date de la fin de la guerre d'Algérie. Il s'agit d'un sondage tout à fait récent : il date des 11 et 12 octobre 2002. (*Rires.*)

Plusieurs députés. Plutôt 2001 !

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. J'anticipe toujours, je ne suis jamais en retard !

M. Bernard Schreiner. Notre collègue lit dans le marc de café...

M. le président. Pouvez-vous en rester là, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. Ecoutez-moi bien, mes chers collègues, pour alimenter votre réflexion : dans le même sondage, 88 % des Françaises et des Fran-

çais interrogés estiment que le Président de la République et le Premier ministre – les plus hautes autorités de l'Etat – devraient participer en personne, chaque 19 mars, à la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.

M. Yves Fromion. Et combien vont au monument aux morts le 11 novembre ?

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. N'engageons pas la polémique !

M. Yves Fromion. C'est vous qui polémiquez !

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, je vous en prie, terminez.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Je vous donne ces informations pour alimenter votre réflexion en vue du débat que nous allons engager dans cet hémicycle.

M. Pascal Terrasse. Très bien !

M. Alain Néri. La représentation nationale tranchera.

M. le président. Normalement, seul le rapporteur spécial de la commission des finances peut intervenir à ce stade du débat, je vous le rappelle.

Nous en arrivons aux questions. Je remercie par avance les orateurs de faire un effort de synthèse et de rapidité.

Nous allons commencer par le groupe Radical, Citoyen et Vert.

La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nombreux sont les parlementaires qui ont enregistré avec satisfaction les avancées du budget 2002 des anciens combattants. Et nous savons que vous aurez à cœur, monsieur le secrétaire d'Etat, de prolonger l'heureuse politique de votre prédécesseur.

Nombreux aussi sont ceux qui ont pris acte avec satisfaction de la parution au *Journal officiel*, le 25 avril 2001, du décret d'application relatif à l'attribution du titre de reconnaissance de la nation aux militaires stationnés en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964, décision que nous avions prise dans le cadre de la dernière loi de finances.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il subsiste néanmoins matière à contentieux en ce qui concerne le droit à réparation des anciens combattants victimes de guerre et, en particulier, la revalorisation de la retraite du combattant et les conditions d'accès à partir de soixante ans.

Je souhaiterais donc savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures pourraient être prises pour aller dans ce sens et, en particulier, s'il est envisagé de proposer un accord progressif tendant à étaler sous conditions le bénéfice de cette disposition.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Monsieur le député, en fait, vous m'avez posé deux questions.

La première concerne l'attribution du titre de reconnaissance de la nation, non seulement pour les anciens d'Afrique du Nord, mais aussi pour ceux d'Indochine, parce que les deux décrets sont relatifs aux uns et aux autres, affectés en Algérie entre 1962 et 1964 ou en Indochine entre 1945 et 1947.

Près de 10 000 titres ont été attribués aux anciens d'Algérie et 300 à ceux d'Indochine et, à ma connaissance, cela n'a donné lieu à aucun contentieux. Certes, comme toujours lorsqu'il est question de dates de services, certains sont arrivés quelques jours ou quelques semaines trop tard et les commissions départementales chargées d'attribuer le titre, qui donne droit, entre autres,

au bénéfice de la retraite mutualiste, doivent expliquer pourquoi ils l'accordent ou non. Mais certaines commissions y regardent de plus près et se donnent une marge d'appréciation, ce qui évite les contentieux. D'autres sont plus strictes et appliquent les textes à la lettre, sans jamais déroger aux dates prévues.

Nous avons examiné comment inciter les commissions à être moins strictes, mais je ne peux pas, en tant que secrétaire d'Etat, leur recommander de ne pas appliquer les textes édictés par le Gouvernement ou votés par le Parlement ! Si des commissions ont été instaurées, c'est précisément pour ménager une possibilité d'appréciation. Sinon, il aurait suffi de programmer un ordinateur : on appuie sur un bouton et, en fonction des dates, on entre ou on n'entre pas dans le créneau, un point c'est tout.

Votre deuxième question concerne la retraite du combattant. Dans ce projet de budget, il est proposé d'accomplir un premier geste en l'attribuant à l'âge de soixante ans sans supprimer le droit à réparation – Jean-Pierre Masseret ne le souhaitait pas non plus. Mais il fallait bien trouver un moyen pour ne pas l'accorder tout de suite à tout le monde.

M. François Rochebloine. Et pourquoi donc ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Tout simplement parce que cette disposition coûte de l'argent et que nous sommes responsables des deniers publics. Vous n'allez pas reprocher au Gouvernement de les gérer avec soin ! Vous savez très bien reprocher au Gouvernement, mesdames, messieurs de l'opposition, mesdames, messieurs de la majorité, de secouer l'anse du panier en permanence. Nous sommes saisis d'innombrables demandes tendant à faire diminuer les impôts où à accroître les dépenses. Mais un Gouvernement digne de ce nom, quel qu'il soit, doit veiller à l'équilibre de comptes.

Nous avons donc proposé une première amorce : la retraite du combattant est accordée à soixante ans pour tous ceux qui bénéficient – si je puis dire – d'une PMI, pension militaire d'invalidité, sans qu'il soit tenu compte du niveau de revenus du demandeur. Sinon, il ne s'agirait plus d'une réparation, mais d'un acte de solidarité, et il faut prendre garde de ne pas tomber non plus dans ce biais-là.

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens d'abord à m'associer à l'hommage rendu au travail de votre prédécesseur, M. Jean-Pierre Masseret – d'autant plus qu'il réside, dans ma circonscription –, pour l'action qu'il a accomplie en faveur des victimes de guerre et du monde des anciens combattant ; particulièrement celles et ceux qui sont originaires des trois départements annexés par les Allemands. De nombreuses avancées ont été réalisées. Reste à régler le cas de deux catégories dignes d'intérêt.

Premièrement, les patriotes réfractaires à l'annexion de fait, ou PRAF, auxquels la reconnaissance de la nation est acquise. Cette reconnaissance, qui date de novembre dernier, est très appréciée. Il faut maintenant leur accorder le droit à réparation. En effet, ils ont laissé leurs biens aux Allemands et ont retrouvé en 1945 des maisons vides. Depuis plus de cinquante ans, ils réclament réparation.

Deuxièmement, les RAD, ces jeunes gens et jeunes femmes qui ont été incorporés dans les formations paramilitaires allemandes et qui demandent la même indemnisation que celle des « malgré-nous ». La fondation franco-allemande, comme l'ont souligné mes collègues,

est prête à leur verser un certain montant, mais elle attend du Gouvernement un complément pour porter à 1 500 euros le droit à réparation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous assurer ces deux catégories de victimes, propres aux trois départements, de votre attention et de la mise en œuvre des mesures attendues ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Mon prédécesseur connaissait bien ces problèmes parce qu'il était de ces régions. Pour quelqu'un comme moi qui vient de l'Ouest, il a fallu y regarder de plus près.

Les patriotes réfractaires à l'occupation de fait ont été incontestablement victimes de la Seconde Guerre mondiale. Leurs maisons ont été pillées, voire détruites, et quand ils sont rentrés, ils n'ont pas eu droit à une réparation particulière. Mais ce fut le cas de l'ensemble des ménages français se trouvant dans cette situation, sur l'ensemble du territoire. Les Alsaciens-Lorrains qui n'ont pas voulu accepter l'occupation allemande et l'annexion de fait, et qui ont défendu d'une manière particulière leur droit à rester français prétendent à quelque chose de plus que les autres Français. Mais nous devons veiller à ne pas traiter de manière différente les Français victimes des mêmes spoliations.

Le cas des RAD est différent.

M. François Rochebloine. En effet !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Ces jeunes garçons et filles ont été incorporés – de force, pour la très grande majorité d'entre eux – dans la Wehrmacht. Ils étaient intégrés dans des structures paramilitaires allemandes, et à la fin de la guerre, certains ont été envoyés sur le front pour se battre contre leur propre sentiment.

Le gouvernement français a négocié avec le gouvernement allemand le financement, par ce dernier, d'une fondation chargée d'assurer la répartition.

M. François Rochebloine. Les crédits sont bloqués !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. J'ai vérifié : il y a aujourd'hui dans la caisse de la fondation de quoi satisfaire toutes les demandes des RAD, en utilisant la totalité des crédits.

M. Bernard Schreiner. Je ne suis pas d'accord avec vous !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Pourquoi les laisse-t-on dormir ? Je vais en demander la raison aux responsables de la fondation que je rencontrerai bientôt. J'aurai avec eux une explication franche et loyale, comme on dit, qui ne sera peut-être pas très diplomatique mais à l'issue de laquelle je saurai au moins combien il y a d'argent et à quel niveau de la demande il correspond. Si ces crédits, j'en suis persuadé, sont suffisants pour satisfaire les demandes, j'exigerai qu'ils soient redistribués. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons au groupe Démocratie libérale et Indépendants.

La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Ma question porte sur la politique du Gouvernement à l'égard de la communauté harkie. La journée d'hommage national aux anciens combattants des forces supplétives, le 25 septembre dernier, à l'initiative du Président de la République, a mis en évidence la volonté de la communauté harkie de sortir d'une logique d'assistance sociale. Les Français musulmans rapatriés

d'Algérie, monsieur le secrétaire d'Etat, sont autant attachés à la réhabilitation et à la reconnaissance de leur engagement pour la France qu'à la préparation, dans de bonnes conditions, de l'avenir de leurs enfants.

Le précédent gouvernement s'était engagé dans cette démarche en adoptant la première loi spécifiquement consacrée à la communauté harkie, le 11 juin 1994. Cette loi affirme symboliquement la reconnaissance des sacrifices consentis par les Français musulmans rapatriés d'Algérie et leurs familles et crée le statut de victime de la captivité en Algérie, reconnaissant ainsi les atroces conditions de détention vécues par les prisonniers du FLN. Je me réjouis aujourd'hui que la mission d'accueil des anciens combattants des forces supplétives et assimilés, pour les questions relatives à la rente viagère, au secours exceptionnel et à l'aide du conjoint survivant, soit transférée à l'Office national des anciens combattants. Cette décision, bien que tardive, va dans le bon sens. Mais pour assurer ces nouvelles missions, les offices départementaux des anciens combattants doivent bénéficier de transferts de crédits ainsi que de moyens humains et financiers supplémentaires. De même, les écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC, qui avaient vocation à accueillir prioritairement les enfants de harkis, doivent continuer à remplir cette mission. Pourtant, l'école de Béziers vient de fermer ses portes, le 30 octobre. Cette décision, monsieur le secrétaire d'Etat, est en contradiction avec la volonté affichée de votre gouvernement de réparer les préjudices subis par la communauté harkie. Je souhaite donc savoir combien d'enfants d'anciens supplétifs sont aujourd'hui accueillis dans les écoles de rééducation professionnelle de l'ONAC. Entendez-vous renforcer cette mission de réinsertion sociale par le biais de la formation professionnelle des emplois de mémoire ou de l'accession aux emplois réservés dans la fonction publique ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. M. le député, vous avez raison de poser une question sur les anciens harkis et leurs enfants. Ce faisant, vous contribuez à la réparation et à la reconnaissance, surtout, du fait harki, de ces musulmans d'Algérie qui ont choisi la France parce qu'ils étaient français. Ils ont cru en la parole de la France mais celle-ci n'a pas su les remercier comme il fallait, à un moment donné de son histoire.

Le Président de la République et le Premier ministre ont dit les mots qu'il fallait dire mais cette journée de reconnaissance des harkis, qui s'est tenue il y a quelques semaines, ne doit pas rester un événement isolé. C'est pourquoi j'ai réuni, il y a quelques jours, un groupe de représentants de harkis qui assure le suivi de ce qui a été pratiquement décidé lors de cette journée. Il faudra poursuivre la politique qui a été alors proposée.

Dans l'état actuel des choses, il est logique que les services de l'ONAC continuent à assurer l'aide que doivent percevoir les harkis et leurs familles, et à traiter les différents dossiers dont celui de la rente viagère. Je tiens à rassurer à cet égard Maxime Gremetz : la rente viagère est réversible depuis le 1^{er} janvier 2001. L'injustice qui avait été commise est maintenant réparée.

Les crédits de l'ONAC sont suffisants pour soutenir la politique conduite en faveur des harkis. Mais, ce n'est pas qu'une question de moyens. Il faut aussi parvenir à une meilleure connaissance des dossiers et parfaire la manière dont ils sont traités. L'intervention des services départe-

mentaux de l'ONAC permet à cet égard aux anciens harkis dispersés à travers la France d'avoir accès à leurs dossiers.

Enfin, l'école de Béziers, qui était effectivement fréquentée par de nombreux enfants, voire de petits-enfants d'anciens harkis, ne pouvait plus fonctionner : elle engendrait un déficit extraordinaire, parce qu'elle n'était pas reconnue – ce qui était anormal. Cela dit, il existe à travers la France d'autres ERP de l'ONAC qui demeurent ouvertes et qui permettent, compte tenu de leur équilibre financier, d'accueillir l'ensemble des ayants droit d'anciens harkis et de satisfaire ainsi la demande.

Aujourd'hui, monsieur Meylan, vous devez être vigilant s'agissant de la politique conduite en faveur des harkis et de leurs ayants droit. Comme tous ceux qui sont ici, sur ces bancs, vous ne pouvez pas vous contenter d'une seule journée de reconnaissance : il faut que cette politique s'inscrive dans la continuité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Nous passons au groupe socialiste. La parole est à M. Michel Grégoire.

M. Michel Grégoire. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question concerne le décret de juillet 2000 sur l'indemnisation des orphelins déportés. Cette initiative, prise par le Gouvernement il y a un peu plus d'un an, certainement avec de bonnes intentions, provoque des effets catastrophiques dans la mesure où il intéresse uniquement les orphelins déportés d'origine juive. C'est une maladresse, j'en suis convaincu. Il faut comprendre que les résistants, les étrangers concernés, les simples civils qui ont été déportés ont laissé leur vie dans les camps et leurs enfants dans la détresse. Il faut comprendre que pour ces derniers cette situation soit intolérable et forcément très mal vécue.

Il est absolument légitime qu'ils exigent la même et juste reconnaissance de leur douleur. Il est de notre devoir absolu de sortir de cette impasse, qui est source d'exaspération et risque de dériver vers des comportements antisémites. Vous avez vous-même reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, avoir reçu des courriers traitant la question de façon déplorable. Les associations ne veulent pas de cette dérive et nous devons l'éviter de toutes nos forces.

Dans la Drôme, pays de Résistance, dont je suis l'élu j'ai rencontré nombre de ces orphelins. Leur récit n'est pas facile à supporter. Ils ont été arrachés des bras de leur mère ou de leur père et leur détresse n'a jamais été prise en compte. J'ai été personnellement troublé par l'indifférence de la nation. L'Etat est aujourd'hui dans l'incapacité de fournir les preuves de prétendues indemnisations qui, en fait, n'ont jamais existé.

Je pense que le Gouvernement voudrait sincèrement répondre à la demande de reconnaissance et d'indemnisation des orphelins de déportés. Il faut s'en réjouir, mais s'en réjouir pour tous. J'ai déposé une proposition de loi en avril sur ce sujet. D'autres groupes – tous ceux de la majorité, d'ailleurs – en ont déposé aussi. Pour ma part, j'ai reçu le soutien de nombreux élus du groupe socialiste.

Moi qui n'ai pas connu ces drames terribles en raison de mon âge, je souscris, en tant qu'élu, au devoir de mémoire, par respect pour ceux qui ont versé leur sang pour notre liberté d'aujourd'hui. Je veux transmettre à mes propres enfants cette mémoire, cet esprit qui fonde et soude notre démocratie. J'ai d'ailleurs le sentiment que nous en aurions bien besoin dans les instants que nous

vivons, dans cette période difficile où l'on parle beaucoup de civisme et de sens républicain. Car le devoir de mémoire en fait partie.

Cela dit, j'aimerais connaître avec plus de précision comment on peut résoudre la question de ces orphelins. Il ne suffit pas de verser des crédits supplémentaires à des fondations. Car au-delà de la reconnaissance se pose le problème de l'égalité devant les indemnisations. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants. Je voudrais rappeler un point d'histoire : le rapport Matteoli concernait uniquement les spoliations dont ont été victimes les Juifs dans notre pays. Voilà pourquoi le décret de juillet 2000 ne s'applique qu'à cette population : ceux qui ont été victimes des persécutions antisémites. Les nazis voulaient empêcher les Juifs de vivre librement en Europe et adoptèrent pour ce faire la solution la plus atroce, la plus honteuse, la plus scandaleuse, la plus inhumaine : l'élimination physique d'enfants, de femmes et d'hommes. C'est cette persécution qui a été traitée dans le rapport Matteoli et qui fonde le droit à réparation particulière reconnu par le décret de juillet 2000.

Par assimilation, d'autres personnes pouvaient prétendre à une réparation. Je pense aux orphelins de ceux qui, quelles que soient leur origine, leur religion, leur appréciation politique ou philosophique se sont levés pour défendre la France et ont été martyrisés, fusillés, envoyés en camp de concentration. Et ils nous disent que, mineurs, ils sont devenus orphelins par le fait des nazis.

Je crois, monsieur Grégoire, qu'il convient de trouver une solution susceptible de prendre en considération ce droit à réparation particulière.

Comme je l'ai dit à la tribune, la plupart de ceux qui nous écrivent précisent, presque chaque fois, que ce n'est pas une question d'argent.

Certains, malheureusement, ont besoin de cet argent. Car un capital de 180 000 francs ou une rente mensuelle de 3 000 francs par mois, peut être une somme considérable, surtout pour ceux qui arrivent à l'âge de la retraite. Et c'est le cas de la plupart de ceux qui sont devenus orphelins pendant la guerre ; ils avaient moins de vingt et un ans en 1944 et ont aujourd'hui entre soixante et soixante-quinze ans.

Pour d'autres, ce n'est pas une question d'argent ; ils veulent seulement être reconnus comme victimes des persécutions nazies et de la guerre, parce que leurs parents se sont levés pour défendre la France. Voilà pourquoi j'ai déjà commencé à discuter avec les associations qui les représentent, pour voir quel type de solution on pourra proposer. En tout état de cause, il faudra que vous puissiez en discuter au Parlement. Et comme des propositions de loi ont été déposées sur le sujet, il faudra y regarder de plus près. Je m'engage donc à poursuivre ce débat. Je rencontrerai le Premier ministre la semaine prochaine pour lui en parler spécifiquement. Il nous faut trouver la solution la plus adaptée et la plus honorable pour la France.

M. le président. La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous siégiez avec nous sur ces bancs, vous avez fortement contribué au développement d'une politique de mémoire ambitieuse : la défense du patrimoine, la réhabilitation des lieux historiques, les commémorations, les manifestations culturelles ou pédagogiques... autant d'ac-

tions qui visent à perpétuer le souvenir des sacrifices consentis par le monde combattant pour la défense de la France et des valeurs républicaines.

Cette année encore, le budget fait une place importante aux actions de mémoire puisque les crédits inscrits à ce titre sont en progression de 20 % et atteignent, toutes dotations confondues, près de 12 millions d'euros. Avec les associations, nous nous réjouissons de ce nouvel effort, mais il me semble nécessaire de le relayer sur le terrain, au plus près des citoyens. Dans cet esprit je souhaite que vous nous indiquiez précisément les axes essentiels autour desquels s'articule l'action à venir en faveur de la mémoire et de la citoyenneté.

Par ailleurs, un récent sondage qui révèle le grand intérêt des Français pour la mémoire individuelle et collective laisse à penser qu'il nous faut accentuer la diffusion de l'information en ce domaine. Quels moyens envisagez-vous de mettre en œuvre pour communiquer mieux et plus largement en direction de l'opinion publique, et spécialement des jeunes, que nous voulons aider à être responsables, vigilants et à construire un monde de paix ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Madame la députée, tout à l'heure, à la tribune, j'ai dit quelques mots du devoir de mémoire, qui ne doit pas s'appuyer sur les seuls documents réservés aux spécialistes mais sur l'ensemble de nos archives. Cette semaine, le Premier ministre a travaillé à la création d'un nouveau fonds, car si la France est riche en archives, encore faut-il pouvoir les sauvegarder. La politique qui est menée nous le permettra.

En ce qui concerne les archives de l'histoire contemporaine, celles du xx^e siècle, nous avons un travail spécifique à accomplir sur la mémoire vivante, car il reste des témoins dont nous devons recueillir les récits. Lorsque j'ai l'occasion de rencontrer des enfants dans les écoles, ou des jeunes dans les collèges et lycées, je les invite toujours à demander à leurs grands-parents ou arrière-grands-parents de leur raconter ce qu'ils ont vécu, en particulier les moments difficiles de leur vie, et d'en prendre note. Certains me répondent alors qu'ils ont chez eux des livres, ses carnets, des cahiers, que leur grand-père leur a laissés ses médailles, ses titres de reconnaissance, ses carnets de route, son livret militaire. On s'aperçoit ainsi que les archives privées des Français sont d'une richesse extraordinaire. Encore faut-il les sauver. Les fondations, notamment la Fondation pour la mémoire de la déportation et la Fondation pour la Résistance, ont lancé une campagne et publié un petit guide pour demander à nos concitoyens détenteurs d'archives privées de les leur remettre plutôt que de les brûler, au moment des successions, en pensant que ces vieux papiers n'intéressent personne, alors qu'ils peuvent intéresser la mémoire de la nation. Etant le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, je suis bien sûr particulièrement attaché à ce que nos concitoyens transmettent aux archives communales ou départementales, aux fondations ou aux délégations des fondations dans les départements, ces archives privées qui, à terme, pourraient nous faire défaut.

Madame la députée, nous devons absolument maintenir ce contact avec l'ensemble des Français. Nous avons déjà parlé des relations entre les ministères de la défense et de l'éducation nationale. Eh bien, je suis convaincu que nous devons passer par l'école, car ce sont les enfants

qui attireront l'attention de leurs parents sur la nécessité de recueillir les archives, si on leur fait faire des travaux spécifiques sur la mémoire.

La richesse de notre mémoire est telle qu'on ne peut pas se contenter des archives officielles, mais que l'on doit aussi collecter les archives privées, familiales, qui sont essentielles pour l'histoire des Français.

M. le président. La parole est à M. Robert Gaïa.

M. Robert Gaïa. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question concerne les cures thermales.

Le Conseil d'Etat a annulé la circulaire attribuant une indemnité d'hébergement de 5 000 francs aux curistes anciens combattants, au prétexte qu'elle n'avait pas de base juridique. Il convient de rappeler – vous l'avez fait et il faut le faire sans cesse – que c'est un ancien combattant pensionné qui, estimant cette somme insuffisante, avait contesté la circulaire auprès du Conseil d'Etat. Qu'il en soit aujourd'hui remercié puisque tout le monde intervient sur ce sujet...

Après cette annulation, les anciens combattants pensionnés furent soumis au droit commun, c'est-à-dire au plafond de la sécurité sociale, qui est de 1 000 francs. Après d'âpres négociations – nous en sommes témoins –, votre prédécesseur, Jean-Pierre Masseret, a obtenu de Bercy que l'indemnité soit portée à trois fois le plafond de la sécurité sociale. Un arrêté ministériel du 25 juillet 2001 en a donc fixé le montant à 3 000 francs.

Comme nombre de mes collègues, j'ai été saisi de ce dossier par les associations d'anciens combattants. Vous savez en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une telle indemnité ne peut assurer la gratuité de l'hébergement dans les stations de cure en hôtel ou en pension, même si la prise en charge est trois fois supérieure à celle de droit commun, ce qui interdit de fait l'accès aux cures thermales des pensionnés les plus modestes.

Vous avez ouvert des perspectives, mais j'aimerais en savoir un peu plus, car vous nous avez fait part de votre souci de « border » ces problèmes de droit à réparation sur le terrain juridique. Il reste que le problème des cures thermales est une urgence pour les pensionnés modestes. C'est à un devoir de solidarité que je vous invite. Peut-être l'ONAC, qui n'aura pas été ponctionné (*Sourires*), pourrait-il intervenir en leur faveur.

M. François Brottes. Bonne idée !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Très bonne idée, que je reprends à mon compte ! Je vais rencontrer le directeur général de l'ONAC, à qui je vais soumettre cette proposition. Il est vrai qu'on ne peut pas s'en sortir autrement qu'en passant par les fonds spéciaux de l'ONAC si l'on veut aider les anciens combattants les plus défavorisés qui ne pourraient pas assumer les frais d'hébergement.

Ce serait d'ailleurs une raison supplémentaire pour maintenir...

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Ah non ! Quel chantage !

Mme Odette Grzegorzulka. Et abonder !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. ... et abonder les crédits de l'ONAC.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit sur la nécessité de vérifier la légalité de tous les textes réglementaires concernant le droit à réparation, afin de ne pas se retrouver dans la situation où nous sommes aujourd'hui. A défaut, le Conseil d'Etat nous renverra à chaque fois dans les

cordes et s'il aura raison. Nous sommes dans un pays de droit et les règles de droit imposent que tout texte réglementaire s'appuie sur une loi.

En revanche, nous pouvons corriger les effets de l'annulation en attribuant des aides particulières sur les crédits de l'ONAC aux anciens combattants démunis. Je ne veux pas que des anciens combattants ne puissent pas aller en cure parce qu'il leur manque 1 000 ou 2 000 francs pour payer l'hébergement. Des instructions seront données aux services départementaux de l'ONAC pour qu'ils puissent satisfaire ces demandes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens tout d'abord à saluer l'effort exceptionnel, courageux et historique d'ouverture, de transparence et de clarification qu'a entrepris le Gouvernement en matière de consultation des archives militaires. Par trois fois, en 1997, 1999 et 2001, le Premier ministre a donné des instructions précises pour que les archives de la Seconde guerre mondiale, des événements de 1961 et de la guerre d'Algérie soient ouvertes.

Cet effort répond au profond attachement des Français à leurs archives : 20 % d'entre eux souhaitent pouvoir consulter celles qui concernent, par exemple, la guerre d'Algérie, si je m'en réfère à un sondage paru récemment dans *Le Monde*.

Traces précieuses d'un passé partagé, parfois contesté et mystérieux, les archives portent les signes qui permettent de le comprendre, de le cultiver, d'en tirer les leçons et de lui rendre hommage. Loin d'avoir à le redouter, notre nation sort à chaque fois renforcée de l'examen de son passé, pourvu que cet examen soit serein. Lundi, d'ailleurs, le Premier ministre a déclaré dans un colloque que « la recherche de la vérité n'est pas une repentance ». Vous-même avez repris cette formule tout à l'heure. J'ajouterai pour ma part que la recherche de la vérité est une impérieuse nécessité.

C'est cette conviction qui a guidé l'action de Lionel Jospin et de votre prédécesseur, une action que vous souhaitez amplifier et je vous en félicite. Mais, pour que le regard tourné vers le passé nous permette vraiment de l'éclairer, il faut que les archives soient accessibles au public. Or beaucoup d'associations d'anciens combattants se sont fait l'écho auprès de moi des grandes difficultés qu'elles rencontrent, malgré les instructions données, pour accéder aux archives concernant, en particulier, la guerre d'Algérie.

Je souhaite donc que vous nous précisiez quelles sont exactement les possibilités ouvertes par la circulaire du Premier ministre d'avril 2001 relative à ce conflit. Quand un refus est opposé à ceux qui souhaitent consulter ces archives, quels sont les dérogations et les recours possibles ? Et de combien de demandes de dérogation avez-vous été saisi ?

Par ailleurs, quand les associations d'anciens combattants souhaitent faire des recherches sur les archives municipales ou départementales pour rédiger des plaquettes touchant à leur histoire locale, elles ne bénéficient ni de la même ouverture ni de la même transparence que quand il s'agit d'archives militaires. Les archivistes qui dépendent du ministère de la culture se réfèrent à la grande loi sur les archives nationales de 1977 et les instructions du Premier ministre ne sont pas respectées. Je vais donc vous faire une suggestion, monsieur le secrétaire d'Etat : ne pourriez-vous pas prendre contact avec Mme Tasca, qui a la tutelle de toutes les archives non

militaires, en vue d'adresser aux conservateurs des archives municipales et départementales une circulaire conjointe pour les encourager à faire preuve, auprès du public qui souhaite y accéder, de la même transparence que vos propres services, s'agissant des archives militaires ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Vous conviendrez avec moi, madame la députée, que l'ouverture des archives est un problème d'autant plus délicat qu'on se rapproche de la période contemporaine. Les archives de la guerre de 1914-1918 sont ouvertes et ne posent pas de problème. Les archives concernant la guerre de 1939-1945 le sont également dans leur très grande majorité, à la seule exception de celles dont la consultation pourrait porter atteinte à la vie privée. Les chercheurs qui les consultent sont souvent des historiens de renom, de toutes nationalités – nous recevons beaucoup d'étrangers – et ils y ont accès dans des conditions performantes et bien acceptées.

En ce qui concerne la guerre d'Algérie, non seulement nous nous rapprochons du contemporain, mais nous nous heurtons à des difficultés particulières car une partie de ces archives, notamment de celles concernant les harkis, ont été détruites, en Algérie, par des Français qui les estimaient inutiles, d'où certains problèmes que nous rencontrons aujourd'hui. Ceux qui ont pris cette décision-là, même dans une période troublée et difficile, ont pris une mauvaise décision.

Environ 240 personnes consultent chaque année les archives de la guerre d'Algérie. La moitié sont des chercheurs de haut niveau, des doctorants en droit ou en histoire. Mais l'autre moitié est composée d'amateurs, de gens qui font des recherches pour leur propre compte, qui publieront peut-être des livres plus tard, mais qui ne sont pas des professionnels.

Sur les 80 demandes de dérogation annuelles qui sont examinées par les services des archives du ministère de la défense, 5 % seulement sont refusées. Je suis attentif à cela. Les archives sont un moyen de faire avancer l'histoire, elles ne doivent pas être utilisées pour susciter des polémiques. Or certains s'y entendent. Pour se prévaloir d'une caution pseudo-scientifique, ils proclament qu'ils ont eu accès aux archives de la défense, et cela semble parer d'un voile de vérité ce qui est dit, écrit et peut-être retenu par le grand public. Non, les archives ne doivent pas servir à cela, elles doivent servir le devoir de mémoire, et aider à construire notre histoire.

C'est pourquoi, madame la députée, je retiens votre idée d'une circulaire conjointe du ministère de la culture et du ministère de la défense, pour offrir un meilleur accès aux archives départementales, puisque c'est là que se pose le problème. Les archives communales, elles, sont placées sous l'autorité du maire, qui a la responsabilité de leur conservation et de leur utilisation, non plus en tant qu'élu, mais comme représentant de l'Etat : il change de casquette. En tout cas, une circulaire commune permettrait aux archives départementales d'être mieux utilisées et plus accessibles.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Lucien Guichon.

M. Lucien Guichon. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question porte sur l'indemnisation des déportés.

Je suis natif d'une ville qui a connu le fameux défilé du 11 novembre 1943, qui a crédibilisé les maquisards tant sur le plan national que sur le plan international. Il en est découlé, bien entendu, des déportations massives

dans les départements de l'Ain et du Jura, et il est évident que la réponse que vous nous avez faite n'a pas satisfait tous les députés présents dans cet hémicycle.

A la suite des propositions formulées dans le second rapport d'étape de la mission Mattéoli, M. le Premier ministre a publié un décret en date du 13 juillet 2000, prévoyant l'indemnisation des orphelins des personnes de confession israélite déportées à partir de France et mortes en déportation. Pour être plus précis, la mesure concerne les orphelins de toute personne « qui a été déportée à partir de France dans le cadre des persécutions antisémites et a trouvé la mort en déportation », si l'orphelin était mineur à la date du départ en déportation.

Il était à l'évidence nécessaire de reconnaître les souffrances de ces orphelins et de leur assurer enfin une juste indemnisation, eu égard aux failles encore existantes de notre réglementation en ce domaine. L'atrocité des persécutions antisémites et le drame de la Shoah fondent pleinement cette indemnisation. Chacun en a souligné la nécessité dans la mesure où l'Etat français, qui avait remplacé la République, porte une lourde responsabilité dans l'organisation des convois de la mort et a prêté la main à cette infamie. Ce décret en est la juste reconnaissance.

Mais l'indemnisation doit aujourd'hui être étendue aux orphelins de tous les déportés. La souffrance et la mort ont en effet, uni leurs parents dans la même atrocité. Il serait juste que la République reconnaisse les mêmes droits à tous.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comptez-vous étendre le champ d'application du décret du 13 juillet 2000 aux autres catégories d'orphelins de victimes du nazisme afin qu'ils puissent, eux aussi, bénéficier d'une juste indemnisation.

C'est une question d'équité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, monsieur le député, nous ne pouvons pas étendre l'application de décret de juillet 2000 pris à la suite du rapport Mattéoli, aux autres possibles ayants droit. Les dispositions qu'il prévoit sont réservées aux seules victimes de la Shoah.

Mais nous pouvons entamer une discussion pour envisager une autre forme de réparation, voire la même, si vous en décidez ainsi et si des crédits sont affectés à cette démarche.

M. Lucien Guichon. C'est effectivement un problème d'argent !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Sachez que j'ai d'ores et déjà engagé le débat avec les associations. Il s'agit de voir comment un droit à réparation peut être ouvert pour les victimes de la déportation ou des crimes et exactions nazis dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lasbordes.

M. Pierre Lasbordes. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris acte avec satisfaction de l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite du combattant pour les titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Mais il est fortement regrettable de n'avoir pas proposé le versement de cette retraite dès l'âge de soixante ans pour tous les anciens combattants et pas seulement pour les titulaires d'une pension militaire d'invalidité. En effet, c'est souvent à partir de soixante ans, et non pas de soixante-cinq, que les anciens combattants rencontrent le plus de difficultés financières.

Les problèmes récurrents de la retraite du combattant ne sont donc toujours pas réglés à ce jour. Aussi, M. le secrétaire d'Etat, ma question sera double. Premièrement, allez-vous revaloriser nettement la retraite du combattant ? Si oui, à quelle date ?

Deuxièmement, du fait des difficultés financières auxquelles sont confrontées les veuves d'anciens combattants, il s'avère de plus en plus nécessaire que ces dernières bénéficient de la réversion au moins à demi-taux de la retraite de leur conjoint. Quand allez-vous leur donner satisfaction ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Dans l'état actuel des choses, le Gouvernement n'a pas prévu d'augmenter le montant de la retraite des combattants. Mais nous pouvons engager une discussion sur ce point. En revanche, et vous l'avez indiqué, l'âge de la retraite du combattant va être abaissé à 60 ans pour les titulaires d'une PMI. C'est un premier pas. Et mieux vaut faire des petits pas que pas de pas du tout.

S'agissant de la réversion, je veux souligner que l'expression « retraite du combattant » est impropre. C'est un droit qui a été acquis par les anciens combattants après la guerre de 1914-1918 et qui a subi des heurs et malheurs car ce n'était qu'une petite somme modeste. Et dans le texte de base qui l'instituait, il n'était nullement question de retraite. Il est donc impossible aujourd'hui, dans l'état actuel de la loi, de prévoir une pension de réversion pour les veuves d'anciens combattants.

Certaines associations proposent, quant à elles, d'instaurer une allocation qui pourrait représenter la moitié de la retraite du combattant. Pourquoi pas ? Dans ce domaine-là, les mots ayant une particulière importance, il ne s'agit pas d'un simple jeu de mots. Ainsi, si l'on parle de pension de réversion, il faudra tenir compte aussi des autres revenus de la veuve. Dès lors, on sortira du droit à réparation pour entrer dans l'espace de solidarité. Mais cela, dans l'état actuel des choses, personne ne l'a encore proposé. Sachez que je suis prêt à ouvrir une discussion sur le sujet car, à terme, il faudra augmenter la retraite du combattant. On ne peut pas s'en tenir à ces 2 700 francs.

M. François Rochebloine. Relevez l'indice !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Cette année, nous avons choisi d'étendre le bénéfice de la retraite du combattant à d'autres ayants droit. Mais il faudra qu'on revoie la retraite de base des anciens combattants. Certes, elle est déjà passée de 2 577,96 francs en 1997, à 2 737,35 francs au 1^{er} novembre 2001. Mais cette augmentation est trop faible.

M. Pierre Lasbordes. C'est un petit pas !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question porte sur le problème de la décrystallisation pour les anciens combattants de nos anciennes colonies et vous y avez en partie répondu. L'année dernière, nous avions fait un premier pas en faveur des anciens combattants de l'Union française. Mais l'injustice demeure et, d'après mes chiffres, près de 38 000 anciens combattants de nos anciennes colonies sont aujourd'hui pénalisés et touchent une retraite vingt-cinq fois inférieure à celle perçue par les anciens combattants français. Une décrystallisation totale est-elle envisagée pour réparer cette injustice ? Ce

serait un signe en direction d'un certain nombre d'anciens combattants qui ont aidé la France dans des moments difficiles.

Ma deuxième question sera plus personnelle. Etant de ceux qui, depuis des années, assistent aux débats portant sur la question de la date du 19 mars pour la commémoration de la guerre d'Algérie, je ne peux que vous encourager à tenir bon, car vous avez trouvé la bonne méthode. Il faut en effet rendre au politique sa responsabilité pour lui permettre, à partir de là, de prendre ses responsabilités. Si nous avons la possibilité, avant la fin de la législature, de poser les choses clairement et de prendre chacun nos responsabilités, nous pourrions alors, dans le cadre de nos discussions avec le monde des anciens combattants, voir qui veut quoi, et nous saurions exactement où nous en sommes. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Fromion. C'est donc un débat politique !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Je crois avoir à peu près tout dit sur la dé cristallisation et vous avez eu raison de rappeler ce problème particulier. J'aimerais bien que, de temps à temps, on n'oublie pas l'histoire. C'est la raison pour laquelle j'ai rappelé tout à l'heure que si l'on est maintenant obligé de dé cristalliser, c'est qu'il y a eu cristallisation à un moment donné. Il faudrait savoir qui en porte la responsabilité et pourquoi cette décision a été prise.

M. Alain Néri. Eh oui !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. C'est un problème historique et non pas un problème de polémique politicienne. Ceux qui ont décidé la cristallisation pourraient nous demander pourquoi nous n'avons pas décidé de dé cristalliser plus tôt. Nous devons les uns et les autres balayer devant notre porte mais, en même temps, assumer nos responsabilités.

S'agissant du 19 mars, j'ai exposé la méthode que je souhaitais suivre : il faut que la représentation nationale, c'est-à-dire les porte-parole du peuple français, puisse s'exprimer sur ce sujet, puis qu'une date de commémoration recueille l'adhésion d'une majorité qui transcende l'ensemble des courants politiques. Si cette condition est réunie, alors le Gouvernement prendra ses responsabilités pour mettre en application la mesure. (*« Très bien ! » sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Douay.

Mme Brigitte Douay. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'associe à cette question Catherine Génisson, députée du Pas-de-Calais.

Les avancées obtenues depuis 1997 l'ont été grâce au dialogue parfois vif, mais toujours constructif et jamais interrompu, que le Gouvernement et les élus de la nation ont mené avec l'ensemble des associations du monde combattant, à Paris ou sur le territoire, avec une seule ligne de conduite : la nation doit à ceux qui ont combattu en son nom respect, réparation, mémoire.

Parmi les sujets sur lesquels les associations exercent une particulière vigilance, l'ONAC tient une place à part, car il veille en toute circonstance sur les intérêts matériels et moraux des anciens combattants, mais aussi de leurs veuves, des pupilles de la nation et des orphelins de guerre et des harkis. Cette solidarité s'exerce à travers le réseau des cent services départementaux chargés de l'assistance administrative et de l'aide morale et financière individuelles. Et vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, à quel point le monde combattant est viscéralement attaché à cette proximité dans chaque département.

Au fil des budgets, l'ONAC a obtenu les moyens nécessaires à la progression continue de ses crédits d'action sociale. La charte du « nouvel élan », en 2000, a contribué au renforcement de l'assise et à l'élargissement des missions et des moyens des services de proximité de l'établissement public.

Pour abonder, dans le présent budget, la subvention d'action sociale de l'ONAC en faveur d'actions prioritaires de solidarité à destination des ayants-droit qui connaissent des situations individuelles difficiles – notamment les veuves –, la commission des affaires sociales a présenté un amendement visant à majorer les crédits de l'ONAC de dix millions de francs. Celui-ci, malheureusement, n'a pu être retenu en raison de l'article 40. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement va-t-il reprendre cet amendement ?

En votre double qualité de secrétaire d'Etat et de président du conseil d'administration de l'ONAC, pourriez-vous également nous exposer les actions que vous avez l'intention de mettre en œuvre pour renforcer les missions de l'Office ? Comment comptez-vous redonner une légitimité à son fonctionnement paritaire et affecter les soixante millions de francs votés l'an dernier par l'Assemblée nationale au fonds de roulement de l'ONAC ? Comment entendez-vous conforter le rôle des services départementaux comme acteurs de la mémoire et de la solidarité, en assurant une vraie péréquation entre les départements, en fonction de leur situation sociale et du nombre de ressortissants ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Merci, madame la députée, pour cette question très importante compte tenu de ce qui a été dit tout à l'heure sur les crédits de l'ONAC. Oui, vous avez raison, l'ONAC est un organisme paritaire exemplaire au regard de son fonctionnement. Je suis personnellement très attaché à ce que les organismes professionnels, socio-professionnels, éducatifs ou de défense des intérêts – par exemple ceux du monde combattant – puissent participer à la gestion de leurs affaires.

J'ai donc signé le décret visant à organiser les nouveaux conseils d'administration de l'ONAC et ceux des unions départementales que j'ai trouvé en arrivant rue de Bellechasse. Le ministre de la défense en a fait autant et ce décret se trouve à présent sur le bureau du Premier ministre et devrait être signé dans les jours voire peut-être dans les heures qui viennent. Les associations pourront ainsi désigner leurs représentants. Il s'agit de procéder à un rajeunissement des membres des conseils d'administration – imaginez qu'il y avait encore les anciens de 14-18 ! – et de tenir compte de l'apparition de nouvelles forces du monde combattant qu'il faut intégrer au mieux dans la gestion paritaire des ONAC.

Il est vrai aussi, madame la députée, que l'ONAC, qui gère un certain nombre d'établissements, se heurtent à quelques difficultés s'agissant notamment des maisons de retraite. Vous le savez bien, vous qui êtes élue locale et qui connaissez ce genre de problème, les maisons de retraite ne fonctionnent plus aujourd'hui comme il y a quelques années. Cela est dû surtout au fait que les personnes qui veulent entrer dans une maison de retraite le font beaucoup plus tard. D'après les statistiques, il y a trente ans, les gens entraient à soixante-sept, soixante-huit ans dans une maison de retraite. Aujourd'hui, ils ont quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois ans. Les services proposés sont donc différents car les personnes concernées sont souvent pré dépendantes, voire dépendantes. Il faut aller au-delà d'un accueil de style hôtelier, ce qui a des

conséquences au niveau du coût et du fonctionnement. L'ONAC a sa propre révolution à faire dans ce domaine. Le directeur général de l'ONAC s'est attelé à cette tâche. On ne peut pas se contenter de quelques réaménagements des maisons de retraite.

C'est pour cela qu'on doit aussi imaginer des sortes de contrats entre l'ONAC et d'autres maisons de retraite qui ne seraient pas directement sous sa tutelle. Cela permettrait d'accueillir sur l'ensemble du territoire national des anciens combattants avec les appuis particuliers qui leur sont dus.

Vous le voyez, il y a encore du pain sur la planche. Cela étant, l'ONAC reste un grand organisme paritaire en faveur duquel il faut continuer à se battre pour maintenir son fonctionnement actuel.

M. le président. La parole est à M. René Rouquet.

M. René Rouquet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, comme pratiquement tous mes collègues, saluer la politique menée par le Gouvernement qui a permis de réaliser des avancées significatives depuis 1997.

Dans le présent projet de budget, le Gouvernement manifeste notamment le souci de prendre en considération la situation des veuves des plus grands invalides. Chacun connaît les immenses sacrifices consentis par les épouses des soldats gravement blessés en accomplissant leur devoir. Elles ne disposent que de faibles ressources alors qu'elles ont manifesté un dévouement remarquable au titre de la tierce personne pour assurer la continuité des soins exigée par l'état de santé de leur époux. Certains n'ont jamais pu travailler, d'autres ont dû abandonner l'emploi qu'elles exerçaient avec, comme conséquence, l'absence d'une retraite personnelle ou un montant de retraite extrêmement bas. Je salue donc les avancées obtenues en la matière.

Je souhaite cependant attirer votre attention sur le fait que la mesure inscrite est strictement réservée aux veuves des grands invalides de guerre pensionnés au titre de l'article L. 18, c'est-à-dire à celles dont le mari avait fait établir que son état de santé nécessitait la présence constante d'une tierce personne. Or, d'autres invalides ne bénéficient pas des dispositions de cet article alors même que, pensionnés à des taux très élevés, ils ne peuvent survivre qu'en étant assistés de leurs épouses. Ces dernières, pour autant, n'ont pas actuellement accès à l'allocation prévue par l'article L. 52-2 lorsque leur mari décède.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans quelle mesure le droit à cette allocation pourrait-il leur être ouvert ? A défaut, ne pourrait-on pas créer une allocation similaire en faveur des veuves ayant soigné leur mari titulaire d'une pension à taux élevé ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Si vous le permettez, monsieur le président, je voudrais d'abord compléter ma réponse à Mme Douay. Je dois en effet lui préciser que l'amendement sur l'ONAC déposé par le groupe socialiste et qui avait été adopté par la commission des affaires sociales est repris par le Gouvernement. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Rouquet, vous posez un vrai problème : faut-il étendre les dispositions de l'article L. 18 aux veuves des grands invalides ? Le législateur de 1963 en avait limité l'application. Aujourd'hui, si vous votez ce budget, vous allez mettre un terme à cette injustice dont ont été victimes les veuves des grands invalides. Vous allez améliorer

leur situation, car les sommes qu'elles perçoivent, même si elles sont modestes, leur permettent de vivre. Je me suis engagé auprès des associations qui suivent particulièrement ce problème à examiner avec elles comment nous pouvons traiter ce sujet. Je vous invite à participer, si vous le souhaitez, à ces discussions car il me paraît important de trouver des solutions globales à ce type de problème.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Viollet.

M. Jean-Claude Viollet. Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre venue en Charente, le 21 octobre, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'inauguration du mémorial de Chasseneuil, vous avez consacré un moment important à la rencontre des associations d'anciens combattants représentant l'ensemble des générations du feu. Je souhaitais, en mon nom personnel, mais aussi au nom de Jean-Claude Beauchaud ici présent, vous remercier de cette attention qui a été appréciée.

Au cours de cette rencontre, M. Alloua Rebaï, président de l'Association nationale des anciens supplétifs rapatriés d'Algérie, attirait votre attention sur la situation de ces harkis, nombreux, qui, ayant été engagés dans l'armée française avant leur majorité, ne pourraient aujourd'hui obtenir la prise en compte de ces années de leur prime jeunesse ainsi passées au service de notre pays, sous notre drapeau, pour l'ouverture de leur droit à la retraite et le calcul de leur pension.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais souhaité, dans un premier temps, que vous puissiez nous indiquer ici les dispositions susceptibles d'être rapidement prises pour remédier à cette injustice.

Mais cette première question m'amène tout naturellement à élargir mon propos à l'inégalité qui persiste encore, malgré l'amendement récemment adopté par notre assemblée avec le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, quant aux modalités de prise en compte du temps passé aux obligations du service national actif pour l'ouverture du droit à la retraite et le calcul de la pension correspondante.

Ainsi, dans la fonction publique, le temps de service national actif est décompté pour sa durée effective dans le calcul de l'ancienneté de service exigée pour la retraite, et ce quelle que soit la situation antérieure de l'intéressé. Par contre, lorsque l'intéressé relève du régime général ou des régimes alignés, son temps de service national actif n'est pris en compte que s'il a été antérieurement immatriculé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'appel sous les drapeaux étant désormais suspendu, ne pensez-vous pas qu'il serait juste de traiter sur un strict pied d'égalité tous ceux qui ont, de la même façon, concouru à la défense de la nation, en prenant en compte, pour chacun, et quel que soit son régime de base, la durée effective de service national actif pour l'ouverture du droit à la retraite et le calcul de la pension ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Monsieur le député, je répondrai d'abord à la deuxième partie de votre question, relative aux retraites. Cela ne dépend pas directement de mon département ministériel, mais je ne veux pas échapper au débat.

Comme vous, je suis très sensible à cette diversité d'« accueil » des retraités en fonction de leur situation professionnelle, voire, pour certains d'entre eux, de l'origine de leur vie professionnelle. Il y a là une vraie difficulté.

Je vais transmettre votre question à Mme Guigou. Nous sommes en effet en train de discuter avec les services du ministère de l'emploi et de la solidarité pour essayer de trouver une solution à ce type de problème. Vous allez avoir, je suppose, un jour ou l'autre, un grand débat sur les retraites dans notre pays. Ces questions en feront partie.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il serait temps !

M. François Rochebloine. C'est l'Arlésienne, ce débat !

M. Yves Fromion. Cela fait cinq ans que nous l'attendons !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. J'aurais aimé, moi, que vous l'ayez amorcé lorsque vous étiez au pouvoir, mais vous ne l'avez pas fait.

M. Yves Fromion. Vous n'allez pas nous le ressortir tous les ans !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. On ne peut pas tout faire. Rassurez-vous, après les élections législatives, le prochain gouvernement, qui sera issu des rangs de l'actuelle majorité...

M. François Rochebloine. En êtes-vous si sûr ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. ... assumera toutes ses responsabilités en ce domaine.

En ce qui concerne les supplétifs engagés par l'armée française avant l'âge de dix-huit ans, nous avons entamé des discussions sérieuses avec les représentants des anciens harkis. Les personnes se trouvant dans ce cas ne sont pas très nombreuses, mais elles existent. Malheureusement, elles n'ont ni livret militaire, ni pièces justificatives susceptibles de prouver qu'elles sont dans cette situation. Elles ne disposent que de témoignages.

C'est pourquoi les différents services administratifs se trouvent devant l'impossibilité de les traiter comme il le faudrait. Mais nous avons demandé aux services interdépartementaux du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants de voir avec les possibles ayants droits quelles pièces ils peuvent apporter, avant de faire remonter jusqu'à l'administration centrale les cas les plus difficiles, nécessitant une enquête approfondie qui ne peut être conduite qu'à ce niveau.

Je ne suis engagé auprès des associations d'anciens harkis à traiter ce problème dans les meilleures conditions possible, mais on ne peut le faire que de façon individuelle, sur la base de témoignages, et non à l'aide d'une réglementation générale. Il faut, en fait, rebâtir l'histoire de chacun des demandeurs, et c'est ce que nous avons déjà entrepris.

M. le président. La parole est à M. Pascal Terrasse.

M. Pascal Terrasse. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous arrivons au terme de cette législature, mais l'heure n'est pas tout à fait au bilan. Pourtant, je crois nécessaire de rappeler combien d'importantes réformes ont été réalisées au profit du monde combattant et des victimes de guerre.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. C'est vrai !

M. Pascal Terrasse. Ces réformes reposent principalement sur deux socles : le droit à réparation et le devoir de mémoire.

Aucune action politique, aucun débat ne peut faire abstraction de ces deux piliers. Ils sont l'essence de notre responsabilité envers celles et ceux qui, par abnégation et conviction, se sont engagés au nom de la République.

Ce soir, avec Julien Dray et quelques autres peut-être, je suis un des rares parlementaires à n'avoir pas connu un conflit militaire. Je fais partie de ces générations épargnées par la guerre et pourtant mon devoir d'élu, mais aussi de citoyen, est de transmettre aux générations actuelles et futures la mémoire des traumatismes et des folies guerrières dont vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat.

N'est-il pas urgent, alors que nous allons célébrer dans quelques mois le quarantième anniversaire de la fin de la guerre d'Afrique du Nord, d'offrir à la mémoire collective, à notre mémoire, une journée du souvenir et du recueillement ? Nous devons nous engager rapidement à faire voter la proposition de loi déposée par Alain Néri et le groupe socialiste instituant la journée du 19 mars comme journée du souvenir et du recueillement.

Devoir de mémoire, disais-je, mais aussi droit à réparation. Le temps est venu, M. le secrétaire d'Etat, d'améliorer la situation sociale et financière des bénéficiaires de la retraite du combattant. Cela doit se faire dans la durée, par le biais d'une véritable concertation avec l'ensemble des associations représentatives du monde combattant. Un plan pluriannuel, sur trois ans, pourrait, en tenant compte de la démographie et de la baisse tendancielle des bénéficiaires, nous permettre d'envisager raisonnablement une augmentation de l'indice de 30 points.

Pour conclure, je souhaiterais vous faire part d'une proposition innovante et symboliquement riche. De nombreuses personnalités, non issues du monde combattant, se mobilisent au sein d'associations afin d'assurer le devoir de mémoire dont nous parlions précédemment.

Jeunes et moins jeunes s'engagent aux côtés d'anciens combattants et de victimes de guerre pour relayer notre mémoire collective.

Dans ce contexte, ne serait-il pas opportun de créer une distinction honorifique spécifique au profit de celles et ceux qui, dans l'anonymat, assurent, aux côtés des associations, la mémoire de notre histoire ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Je crois, monsieur le député, avoir à peu près tout dit sur le 19 mars.

M. Yves Fromion. En effet !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Je ne peux que répéter ce qui a été dit : nous pouvons trouver un bon accord en discutant de ce problème sur ces bancs. C'est la représentation nationale qui, en définitive, en décidera.

En ce qui concerne la retraite du combattant, il est vrai que la somme est modeste. Ce n'est d'ailleurs pas une retraite, mais plutôt une notion qui aujourd'hui fait vieux jeu : une rétribution ou une récompense. C'est ce qu'accordaient les anciens rois de France à un certain nombre de pensionnés.

Mais cela ne correspond pas véritablement à ce que l'on appelle aujourd'hui une retraite, et qui permet de vivre ou d'améliorer ses conditions de vie. Quoi qu'il en soit, nous avons encore des efforts à produire dans ce domaine.

En ce qui concerne la création d'une décoration, soyez, monsieur le député, très vigilant sur ce genre de proposition. Il existe, dans notre pays, de grands ordres nationaux, et des décorations importantes. On nous reproche parfois de les distribuer trop largement. Je ne pense pas que ce soit le cas pour ce qui concerne le ministère de la défense et particulièrement le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, qui n'en accorde qu'un nombre

limité. Et les demandes sont fortes. J'ai eu pour ma part à examiner les propositions formulées par mon prédécesseur, M. Masseret, et j'ai eu vraiment l'impression, à chaque fois que je signalais une proposition soumise au Président de la République, que je commettais vingt, trente ou quarante injustices, parce qu'il y avait autant de personnes qui pouvaient prétendre au même titre.

Je crois que décoration n'est pas un bon terme, il s'agirait plutôt d'une récompense, ou d'un titre de reconnaissance montrant qu'une personne s'est dévouée au devoir de mémoire. Cela se fait dans d'autres domaines. Il me vient immédiatement à l'esprit le cas des donneurs de sang, qui reçoivent un insigne ou un diplôme parce qu'ils ont fait un geste pour l'humanité.

M. Yves Fromion. Et le Souvenir français ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Le Souvenir français joue également ce rôle. On pourrait, sans augmenter la liste de décorations des ordres nationaux, trouver une formule qui satisfasse votre demande.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler.

M. Jean-Pierre Baeumler. Depuis 1997, sous l'impulsion de M. Jean-Pierre Masseret, votre prédécesseur, et sous l'autorité de Lionel Jospin, une véritable ambition a été donnée à la politique conduite en faveur et en concertation avec le monde combattant.

M. Yves Fromion. Il aura une bonne note !

M. Jean-Pierre Baeumler. De l'avis général, les budgets successifs, examinés sous la présente législature, ont contenu des avancées significatives permettant de répondre au devoir de mémoire et de solidarité auquel nous sommes tous redevables.

Député du Haut-Rhin, j'ai été particulièrement sensible, comme tous mes collègues Alsaciens-Mosellans, à la reconnaissance – enfin obtenue ! – de particularités issues de l'annexion de l'Alsace-Moselle lors du dernier conflit mondial.

Une politique de mémoire ambitieuse a été engagée. La décision de créer un historial de l'annexion de fait à Schirmeck, la réalisation du mémorial de Tambow, la création d'un insigne pour les patriotes réfractaires à l'annexion de fait, pour ne citer que ces mesures, s'inscrivent dans cette perspective.

Une politique de solidarité qui, même si elle n'a pu répondre à l'ensemble des revendications portées par les associations, a néanmoins permis de réparer des injustices ou des iniquités. Je pense tout particulièrement au versement, à leurs veuves, de l'indemnisation accordée aux patriotes résistants à l'occupation décédés entre la date de leur demande et celle de la perception de leurs indemnités.

Pour autant, il subsiste encore, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Warhouver, quelques dossiers en souffrance dont on espère toujours que la prochaine loi de finances permettra d'en obtenir le règlement. Je pense notamment à certaines revendications concernant les PRAF, dont on a parlé tout à l'heure, mais surtout à la délicate question de l'indemnisation des anciennes et anciens des RAD – KHD qui constitue l'un des derniers contentieux alsaciens-mosellans issus de la Seconde Guerre mondiale.

Un de vos prédécesseurs, notre ami Jean Laurain, avait obtenu de l'Entente franco-allemande, qu'il préside, une décision de principe concernant la mise en œuvre d'un système indemnitaire reposant sur les produits financiers des sommes versées par les Allemands. Le produit princi-

pal a été utilisé à l'indemnisation des malgré-nous. Les sommes placées ont produit des intérêts financiers qui nous permettraient d'indemniser, au moins en partie, les RAD-KHD.

Toutefois, le conseil d'administration de la fondation a conditionné jusqu'à présent le versement lui incombant, estimé à vingt millions de francs, à la participation équivalente de l'Etat.

Nous avons été un certain nombre de parlementaires à regretter que ce dossier ne puisse progresser et répondre à la légitime attente des quelques neuf mille personnes – essentiellement des femmes – qui ont déposé une demande d'indemnisation en 1998. Pour elles qui, dès 1941, ont été arrachées au moment de leur adolescence à leur famille et enrôlées dans des organisations paramilitaires, le temps presse.

M. le président. Le temps presse, en effet, monsieur Baeumler !

M. Jean-Pierre Baeumler. Ces personnes, victimes de la barbarie nazie, ont également droit à une indemnisation témoignant de la reconnaissance et de la solidarité de la nation.

Je souhaiterais donc que vous puissiez nous confirmer que vous allez tout mettre en œuvre pour trouver dans les meilleurs délais, et même avant la fin de cette législature, avec notamment les responsables de l'entente franco-allemande, une solution à ce dossier qui nous tient à cœur, comme l'avait fait votre prédécesseur Louis Mexandreu en 1993 pour les PRO.

M. Aloyse Warhouver. Très bien !

M. le président. On aurait peut-être pu le dire plus rapidement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. J'ai amorcé tout à l'heure une réponse à la question posée par Jean-Pierre Baeumler. C'est effectivement une discussion que je vais entamer de façon approfondie avec la fondation Entente franco-allemande, parce que celle-ci dispose encore de fonds.

M. Bernard Schreiner. Ils sont insuffisants !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Et je ne vois pas pourquoi ces fonds ne seraient pas utilisés pour satisfaire la demande formulée par les RAD-KHD. Il s'agit surtout de femmes – qui étaient des jeunes filles à l'époque – et c'est à cause d'une sorte de politique misogyne qu'elles n'ont pas obtenu réparation.

Si la fondation ne dispose pas de suffisamment d'argent, le Gouvernement s'engage à trouver les moyens nécessaires pour compléter les fonds. Mais en l'état actuel de ma connaissance sur les disponibilités financières de la fondation, je suis persuadé qu'elle pourra satisfaire la demande de ceux que vous défendez avec autant d'énergie.

M. Bernard Schreiner. Vous êtes mal informé, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Anciens combattants ».

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 721 857 b ;

« Titre IV : 48 634 763 b. »

M. le président. Je mets aux voix le titre III.

M. François Rochebloine. Abstention !
(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B concernant les anciens combattants, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 1 520 000 b. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Cet amendement et celui qui va suivre avaient été déposés par les membres socialistes de la commission des affaires sociales et le Gouvernement les reprend à son compte.

L'un majore les crédits de l'ONAC de 1,520 million d'euros ; l'autre vise à inscrire une majoration identique sur le chapitre 46-20 afin de financer l'ouverture des droits à pension relatifs au code des pensions militaires d'invalidité pour les ayants cause des anciens combattants des anciennes colonies. Il s'agit d'amorcer la politique de décrystallisation en lui accordant un crédit supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan*. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, la commission des finances n'a pas été saisie de ces amendements,...

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. Oh !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. ... mais si Jean-Pierre Kucheida en avait été saisi en tant que rapporteur spécial, il aurait exprimé un avis d'autant plus favorable que nous sommes tous deux intervenus auprès du Gouvernement pour appuyer les démarches du secrétaire d'Etat en faveur d'une majoration de plusieurs millions de francs du budget des anciens combattants.

Avec le rapporteur spécial, je me réjouis donc que le Gouvernement ait repris ces deux amendements présentés par les membres socialistes de la commission des affaires sociales, qui nous permettent d'amorcer la décrystallisation et de majorer les crédits de l'ONAC dont nous avons beaucoup parlé ce soir.

Nous serons vigilants car l'ONAC doit conserver les moyens de répondre aux besoins de l'ensemble des anciens combattants.

M. Alain Néri. Très bien !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. Et je serai aux côtés du secrétaire d'Etat pour relayer les préoccupations qui ont été exprimées ce soir par notre assemblée concernant l'abondement de quelques dizaines de millions de francs supplémentaires du budget de l'ONAC.

M. Alain Néri. On sait que l'on peut compter sur vous, monsieur le rapporteur général !

M. Didier Migaud, *rapporteur général*. J'invite donc, avec le rapporteur spécial, notre assemblée à voter ces deux amendements présentés par le Gouvernement.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. Je me ferai l'interprète de l'ensemble de la commission puisque celle-ci a retenu de façon tout à fait consensuelle,...

M. Alain Néri. Absolument !

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. ... tous groupes confondus, et c'est un grand plaisir, ces deux amendements qui, comme cela vient d'être indiqué, constituent autant de pas en avant, même si, et je dois le

dire aussi au nom de la commission, nous avons proposé bien d'autres amendements, de façon aussi unanime et consensuelle qui n'ont malheureusement pas été repris par le Gouvernement.

M. Alain Néri. Absolument !

M. Maxime Gremetz, *rapporteur spécial*. La « consensualité » paye donc un petit peu, mais pas totalement. Enfin, mieux vaut mieux tard que jamais.

M. le président. M. Gremetz consensuel ?

M. Maxime Gremetz, *rapporteur spécial*. Vous avez compris que nous étions tout à fait favorables à ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Membre de la commission appartenant à l'opposition, j'ai adhéré à cet esprit de consensus, en acceptant de retirer un certain nombre d'amendements afin que nous puissions nous rassembler sur quelques-uns, et les voter à l'unanimité.

M. Alain Néri. C'est vrai !

M. Georges Colombier. Je me réjouis que, et pour la décrystallisation et pour les veuves, le Gouvernement ait repris à son compte ce que nous avons souhaité tous ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Gaïa.

M. Robert Gaïa. Vous permettrez d'abord à un élu du sud de souligner qu'on ne doit jamais oublier que la Provence a été libérée grâce à l'armée d'Afrique composée d'hommes venus d'Algérie, de Tunisie, du Maroc, du Tchad qui ont versé leur sang pour nous.

Je me réjouis donc particulièrement de cette nouvelle levée de forclusion. Après qu'ait été franchie l'an dernier une première étape pour les ayants droit, vous reprenez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, un amendement consensuel. Nous avons mis trois ans pour obtenir le dégel des pensions des grands invalides. J'espère donc que, dans trois ans, nous en aurons terminé avec le problème de la décrystallisation. L'an dernier nous avons réglé le cas des ayants droit. Cette année nous traitons celui des ayants cause. Il nous restera à travailler sur le taux et sur le montant.

En la matière nous devons agir sans effet de manche et sans proposer de fausse solution. Il conviendra notamment que nous soyons prudents sur la question du taux. En effet, au Maghreb et dans certains autres pays, le pouvoir d'achat n'a rien à voir avec le nôtre. Il serait ainsi dramatique que, dans des démocraties aussi fragiles, des pensions soient supérieures à la solde d'officiers d'active. A cet égard, je fais confiance à la commission pour bien gérer la question.

Je tiens enfin à vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la méthode qui, depuis 1997, a été promue par votre prédécesseur, par vous et par la majorité. Elle n'est pas celle des grands coups de gueule, des « yaka » et des « faut qu'on ». Elle traduit une véritable volonté politique et trace un chemin que voit bien le monde des anciens combattants. Chaque année apporte un élément nouveau : cinq points de plus, le dégel en trois ans, la décrystallisation qui avance.

Voilà peut-être aussi une manière de réconcilier nos concitoyens avec la politique et de faire de la politique autrement. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en félicite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Quand un consensus est trouvé sur un amendement, je ne peux que m'en féliciter. Je tiens cependant à relativiser.

En l'occurrence, en effet, il est question de 10 millions de francs alors que le coût de la décrystallisation a été estimé à 1 milliard de francs. Certes, il est bien d'avoir trouvé un consensus sur 10 millions de francs et d'avoir ainsi accompli un tout petit pas, mais nous restons encore très loin du compte.

M. Gaïa a souligné que l'on avait réglé le problème des grands invalides en trois ans. Mais je rappelle qu'il devait l'être en un an.

M. Robert Gaïa. On l'a réglé !

M. François Rochebloine. Et son coût était de 75 millions de francs, alors que nous parlons d'un milliard de francs. Il reste donc encore beaucoup à faire dans ce domaine.

En ce qui concerne la décrystallisation, je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un texte puisse nous être proposé avant la fin de l'année. Cela devrait être d'autant plus facile que vous aviez présenté des propositions quand vous étiez député. Nous espérons qu'il sera déposé rapidement, car il est probable que l'Assemblée ne siègera plus après la fin du mois de février.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur le titre IV de l'état B concernant les anciens combattants, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 111, ainsi rédigé :

« Majorer les crédits de 1 5200 000 euros. »

Cet amendement a été défendu et la commission s'est exprimée.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV modifié par les amendements adoptés.

M. François Rochebloine. Abstention !

(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. J'appelle maintenant les articles 61 à 64 rattachés à ce budget et, en accord avec la commission des finances, un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 64.

Articles 61 à 64

M. le président. « Art. 61. – Le montant maximal donnant lieu à majoration par l'Etat de la rente qui peut être constituée au profit des bénéficiaires mentionnés à l'article L. 222-2 du code de la mutualité est fixé par référence à 115 points d'indice de pension militaire d'invalidité. »

Je mets aux voix l'article 61.

(L'article 61 est adopté.)

« Art. 62. – Au deuxième alinéa de l'article L. 52-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, l'indice : "230" est remplacé par l'indice : "350" et, au quatrième alinéa, l'indice : "140" est remplacé par l'indice : "260". » – *(Adopté.)*

« Art. 63. – Il est ajouté à l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un alinéa ainsi rédigé : « Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité au titre du présent code, indemnisant une ou plusieurs infirmités imputables à des services accomplis au cours d'opérations déclarées campagne de guerre ou d'opérations de maintien de l'ordre hors métropole et titulaires de la carte du combattant, ont droit à la retraite du combattant à l'âge de 60 ans. » – *(Adopté.)*

« Art. 64. – L'article L. 114 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2002. » – *(Adopté.)*

Après l'article 64

M. le président. J'appelle maintenant l'amendement n° 94 de la commission des affaires culturelles, qui tend à insérer un article additionnel après l'article 64.

Présenté par M. Gremetz, rapporteur pour avis, MM. Néri, Schreiner et Colombier, il est ainsi rédigé :

« Après l'article 64, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement présentera au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre 2002, un rapport sur les victimes de psychotraumatismes de guerre. Ce rapport fournira une évaluation détaillée du coût de la mise en place des centres de soins de proximité adaptés au traitement de ces traumatismes et du coût de formation des personnels compétents nécessaires pour les faire fonctionner. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. Cet amendement est présenté au nom de l'ensemble des groupes de la commission, le consensus continuant pour que l'on avance dans la bonne direction.

Cet amendement demande au Gouvernement de présenter au Parlement, au plus tard le 1^{er} septembre 2002 – c'est précis, c'est rigoureux – un rapport sur les victimes des psychotraumatismes de guerre dont nous parlons beaucoup depuis 1999. Alors que le SEDAC avait indiqué que 1999 serait l'année des psychotraumatismes de guerre, aucune mesure ou presque n'a été prise en faveur des victimes de ces troubles et aucun crédit budgétaire n'a été voté pour mettre en œuvre la politique de soins de proximité indispensables à leur traitement.

Cet amendement constitue donc un premier avertissement, un aiguillon de rappel pour indiquer au Gouvernement qu'il est temps de mettre en œuvre ce que nous avons convenu, les uns et les autres.

Je profite de l'occasion pour me faire l'interprète de certains de mes collègues qui m'ont chargé de demander à M. le secrétaire d'Etat, si la commission tripartite sur le rapport constant existait toujours et travaillait.

M. François Rochebloine. Exact !

M. Maxime Gremetz, rapporteur pour avis. De même nous voudrions savoir où en est la création d'une commission pour examiner la grande question de la campagne double.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Kucheida, rapporteur spécial. Je suis favorable à cet amendement mais, à propos des psychotraumatismes, je voudrais savoir s'il existe une étude statistique sur les décès des personnes qui ont servi en Algérie.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. J'indique d'abord à M. le rapporteur Kucheida qu'il n'existe pas d'études spécifiques concernant le taux de mortalité des anciens d'Afrique du Nord. Néanmoins, selon les démographes que j'ai interrogés, il semble que les deux traumatismes importants subis par cette génération à laquelle j'appartiens ont eu des conséquences.

En effet, ceux qui ont fait la guerre d'Algérie sont aussi des enfants de la guerre, car ils sont nés entre 1934 et 1942. Ils ont donc vécu leur jeune adolescence ou leur petite enfance pendant la guerre, avec les privations que cela comportait.

M. Jean-Pierre Kucheida, *rapporteur spécial*. Tout à fait.

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Il est sans doute difficile aujourd'hui d'imaginer ce que cela a été sur le plan alimentaire par exemple, en raison du manque de vitamines, de fruits, de médicaments et de tant d'autres produits.

Ainsi cette génération a souffert plus que d'autres et les démographes constatent qu'elle a un taux de mortalité légèrement supérieur à la moyenne constatée par les actuaires, notamment par ceux qui mesurent les taux de mortalité dans les compagnies d'assurances. Il est certes difficile de savoir si cela est dû à cette petite enfance passée dans des conditions difficiles ou au service militaire effectué en Afrique du Nord, mais il est probable que les deux effets négatifs se cumulent.

Quant à votre amendement, monsieur le rapporteur Gremetz, il tend à imposer au Gouvernement un rapport supplémentaire.

M. Maxime Gremetz, *rapporteur pour avis*. On n'impose rien. C'est une recommandation !

M. le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants. Vous avez raison d'appeler l'attention sur ce sujet car il s'agit d'une question très délicate. Tous ceux qui ont été en Afrique du Nord savent qu'eux-mêmes ou certains de leurs camarades de régiment peuvent avoir souffert de problèmes psychiques. Ce phénomène a été découvert récemment.

Les anciens combattants de la Première Guerre mondiale ont évidemment été victimes de forts traumatismes ; mais, à l'époque ils parlaient librement et fréquemment de cette période. Or tous les psychiatres vous diront que le fait de parler, de raconter est bénéfique. La génération de la Deuxième Guerre mondiale a aussi subi de tels traumatismes. Tous ceux qui ont alors combattu et vécu les atrocités de la guerre le savent bien.

Ceux qui ont fait la guerre d'Algérie n'ont donc pas échapper à ce phénomène, sauf que, pendant près de trente ans, ils n'ont rien dit, ils n'ont pas parlé, ils n'ont pas raconté. Ils subissaient même une certaine pression pour leur recommander de « la fermer », de ne rien raconter. L'idée dominante était que cela n'intéressait personne, que la France, en pleine reconstruction, avait fait une croix sur ses colonies. Nul ne voulait entendre parler des combats d'Algérie, du Maroc, de Tunisie.

Pour certains, de mes camarades, comme pour nombre d'anciens d'Afrique du Nord, avoir conservé tout cela pour soi a été un traumatisme supplémentaire. Les psychiatres disent que cela est très difficile à déceler et à soigner. Nous devons cependant faire l'effort de reconnaître ces anomalies, ce type de maladies provoquées par des conditions dans lesquelles on a fait vivre des jeunes Français à une époque déterminée.

Cela étant, monsieur le rapporteur, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Si elle estime qu'il peut-être utile que le Gouvernement présente un rapport sur le sujet, j'acquiescerai naturellement à sa demande.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, plus de soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel du texte de la loi portant amélioration de la couverture des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

3

DÉPÔTS DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. Jean-Antoine Leonetti et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative au renforcement de la lutte contre l'impunité des auteurs de certaines infractions.

Cette proposition de loi, n° 3369, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. Alain Bocquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à ouvrir le droit à la retraite à taux plein pour les salariés ayant cotisé quarante annuités avant d'atteindre l'âge de 60 ans.

Cette proposition de loi, n° 3370, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. Armand Jung une proposition de loi relative au repos dominical en Alsace et en Moselle et tendant à compléter l'article 105 du code local des professions.

Cette proposition de loi, n° 3371, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. Armand Jung une proposition de loi relative à l'usage du vélo en France.

Cette proposition de loi, n° 3372, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de Mme Sylvia Bassot une proposition de loi visant à attribuer l'allocation de fin de formation jusqu'au terme des formations suivies par les demandeurs d'emploi.

Cette proposition de loi, n° 3373, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. Pierre-André Wiltzer une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 165 du code électoral.

Cette proposition de loi, n° 3374, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. Lionnel Luca une proposition de loi sur l'insécurité juridique du contribuable.

Cette proposition de loi, n° 3375, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. François Rochelaine une proposition de loi relative à la conduite automobile sous l'emprise de stupéfiants.

Cette proposition de loi, n° 3376, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. Alain Marleix et plusieurs de ses collègues une proposition de loi visant à améliorer le régime des retraites agricoles.

Cette proposition de loi, n° 3377, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. Gérard Hamel une proposition de loi instituant une nouvelle sanction à l'égard des jeunes mineurs ayant commis une infraction.

Cette proposition de loi, n° 3378, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. Bernard Perrut une proposition de loi relative à la fiscalité des prestations compensatoires en cas de divorce.

Cette proposition de loi, n° 3379, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔTS DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. René Mangin un rapport, n° 3367, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (n° 3330).

J'ai reçu, le 7 novembre 2001, de M. Alfred Recours un rapport, n° 3368, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux musées de France (n° 3354).

5

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n° 3262) ;

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3320).

Enseignement scolaire ; article 65 :

M. Jacques Guyard, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 17 du rapport n° 3320) ;

M. Yves Durand, rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (tome V de l'avis n° 3321).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 2002 (n° 3262) ;

Ville ; article 72 :

M. Pierre Bourguignon, rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 24 du rapport n° 3320) ;

Mme Chantal Robin-Rodrigo, rapporteure pour avis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (tome XII de l'avis n° 3321).

Ville et intégration :

M. Marc-Philippe Daubresse, rapporteur pour avis, au nom de la commission de la production et des échanges (tome X de l'avis n° 3325).

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 8 novembre 2001, à une heure quinze.

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmission

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale le texte suivant :

Communication du 5 novembre 2001

N° E 1850. – Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. – Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2002 (partie III, commission) (COM [2001]).

ABONNEMENTS
(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2001)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
03	Compte rendu..... 1 an	19,82	130	37,81	248	89,94	590
33	Questions..... 1 an	19,67	129	25,31	166	49,85	327
83	Table compte rendu.....	9,60	63	3,51	23	11,43	75
93	Table questions.....	9,45	62	2,59	17	7,47	49
DÉBATS DU SÉNAT :							
05	Compte rendu..... 1 an	18,14	119	28,97	190	73,63	483
35	Questions..... 1 an	17,99	118	17,53	115	41,47	272
85	Table compte rendu.....	9,60	63	2,90	19	4,57	30
95	Table questions.....	6,10	40	2,44	16	3,96	26
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
07	Série ordinaire..... 1 an	198,49	1 302	141,02	925	307,95	2 020
27	Série budgétaire..... 1 an	46,80	307	4,12	27	8,69	57
DOCUMENTS DU SÉNAT :							
09	Un an.....	190,41	1 249	117,54	771	244,99	1 607
<p>Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.</p>							
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande							
Tout paiement à la commande facilitera son exécution							
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000							
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84							

Prix du numéro : 0,69 b - 4,50 F